

**RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION
DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE
DU 11 OCTOBRE 2004 AU CAMEROUN**

DÉPÊCHÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)
DU 6 AU 15 OCTOBRE 2004

PLAN DU RAPPORT

Introduction	Page4
I. Genèse de la Mission	Page5
II. Rappel des grandes étapes de l'évolution politique	Page 12
III. Contexte socio-politique	Page14
IV. Cadre juridique et institutionnel	Page 15
1. Le cadre juridique	Page 15
1.1. La Constitution	Page 15
1.2. La loi n°97/020	Page 16
1.3. Les autres textes législatifs	Page 19
2. Le cadre institutionnel	Page 19
2.1. Le Ministère de l'Administration territoriale	Page 19
2.2. L'Observatoire National des élections	Page 19
2.3. Les Organisations non gouvernementales	Page 21
V. Efforts et difficultés	Page 21
1. Au plan juridique et institutionnel	Page 22
1.1. L'Observatoire National des élections	Page 22
1.2. Le Conseil constitutionnel	Page 23
1.3. La Chambre des Comptes	Page 24
1.4. Le Sénat et la Décentralisation	Page 24
1.5. La Commission Nationale des Droits de l'Homme	Page 24

2. Au plan des préparatifs techniques et matériels	Page 25
2.1. La refonte des listes électorales	Page 25
2.2. Les autres initiatives	Page 27
VI. Campagne électorale et médias	Page 28
1. Le contexte médiatique	Page 28
2. La campagne électorale	Page 32
VII. Déroulement de la Mission d'observation	Page 35
1. Les rencontres	Page 35
2. L'observation du scrutin présidentiel	Page 36
2.1. L'organisation des opérations électorales	Page 37
2.2. Le déroulement du scrutin	Page 38
2.3. Les résultats	Page 40
VIII. Contentieux	Page 44
1. Le contentieux des candidatures	Page 44
1.1. Pour des motifs de forme	Page 44
1.2. Pour des désistements	Page 46
1.3. Pour des motifs de fond	Page 47
2. Le contentieux des résultats	Page 52
IX. Conclusions et Recommandations	Page 52
1. Conclusions	Page 52
2. Recommandations	Page 53
3. Suggestions	Page 54
Annexes	Page 55

Introduction

A l'invitation des Autorités de la République du Cameroun, par lettre en date du 7 mai 2004 de S.E.M. François-Xavier NGOUBEYOU, Ministre d'Etat chargé des Relations extérieures, S.E.M. Abdou DIOUF, Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F), a décidé d'envoyer une mission d'observation au Cameroun, à l'occasion de l'élection présidentielle du 11 octobre 2004.

Cette mission d'observation, présidée par S.E.M Norbert RATSIRAHONANA, Ambassadeur Itinérant, Ancien Président de la République par intérim, Ancien Premier Ministre et Ancien Président de la Haute Cour Constitutionnelle de Madagascar, était composée des personnalités suivantes :

- Monsieur Théophile ADOUA (APF), Député (Congo)
- Monsieur Dominique CAILLAUD (APF), Député de Vendée (France)
- Monsieur Abdoulaye DIARRA, membre de la Cour Constitutionnelle (Mali)
- Maître Gustave DODIN, Médiateur de la République (Seychelles)
- Monsieur Jean Claude HOUNYOVI, Expert en matière électorale (Bénin)
- Monsieur Rosario MARCHESE (APF), Député (Canada)
- Roger MENGUE, Professeur d'économie (Gabon).
- Madame Agathe Anny OKUMBA d'OKWATSEGUE, Présidente Honoraire de l'Association des Femmes Juristes, Conseiller au Conseil National de la Communication (Gabon)
- Monsieur Bertrand SALIFOU, Juriste, Docteur en Droit (Niger)
- Monsieur Pierre SCHARFF, Ancien Député, Maire de Virton, Sénateur, Honoraire (Communauté Française de Belgique)
- Maître Assane SECK, Avocat à la Cour, Secrétaire Général de l'Ordre des Avocats (Sénégal)
- Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE, Député, Ancien Président de la Cour Suprême (Bénin).

Ce dernier a assuré les fonctions de rapporteur de la mission. L'équipe de coordination, dirigée par Monsieur Xavier MICHEL, Coordonnateur à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie (DDHD), comprenait également Messieurs Mohamed TRAORE et David BONGARD, Responsables de projets, ainsi que Madame Awa CAMARA, chargée du secrétariat et de la logistique.

I - GÉNÈSE DE LA MISSION

La mission d'observation a séjourné au Cameroun du 6 au 15 octobre 2004. Elle a été préparée par une mission exploratoire, qui s'est rendue à Yaoundé, du 24 au 31 juillet 2004, sous la conduite de Monsieur le Député Abraham ZINZINDOHOUE, ancien Président de la Cour Suprême du Bénin (voire composition en annexe).

Cette mission exploratoire avait pour mandat de rencontrer tous les acteurs impliqués dans le processus électoral, à savoir les autorités politiques et administratives, les responsables des structures concernées, ceux des partis politiques, des organisations de la société civile et des médias, afin d'établir un état des lieux circonstancié des préparatifs de l'élection, et d'identifier, sur la base des engagements et des paramètres consignés dans la Déclaration de Bamako, les domaines susceptibles de faire l'objet, en liaison avec les différents partenaires au développement, d'un concours de la Francophonie, notamment pour ce qui avait trait au renforcement des capacités des structures impliquées dans le processus électoral.

La mission a procédé à une évaluation de l'état des lieux, en prenant en compte les principes et paramètres reconnus par la Francophonie comme constitutifs d'élections « libres, fiables et transparentes », notamment la libre expression du choix des citoyens, l'égalité de traitement des candidats, l'indépendance et la crédibilité de toutes les structures impliquées dans le processus. Elle s'est appuyée sur l'évaluation documentaire (collecte des textes juridiques, de documents politiques, de journaux, etc.) et sur ses entretiens avec des acteurs gouvernementaux et des responsables de la vie politique et de la société civile.

La mission exploratoire a conclu son rapport (voir extrait joint en annexe) par des recommandations à l'adresse, d'une part, du Gouvernement camerounais et, d'autre part, de la Francophonie. Elle a notamment suggéré de tenir, dans les meilleurs délais un séminaire d'échanges, d'informations et d'expériences entre les différents acteurs camerounais concernés par la gestion, l'observation et le contrôle des opérations électorales et des responsables de structures similaires membres des réseaux institutionnels de la Francophonie.

C'est pourquoi, l'OIF a pris l'initiative, à travers sa Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, d'organiser un tel séminaire du 20 au 22 septembre 2004. Cette deuxième mission, coordonnée par Monsieur Xavier MICHEL de la DDHD, était composée de responsables de structures impliquées dans le processus électoral venus de différents pays de l'espace francophone (voir composition en annexe). L'objectif était de faire l'état des préparatifs du scrutin présidentiel et de traiter, dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'Action de Bamako, des

modalités techniques, juridiques et logistiques des différentes phases du processus électoral en cours, avec chacun des acteurs concernés : le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), l'Observatoire National des Elections (ONEL), la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, les Juridictions Electorales, le Ministère de la Communication ainsi que les médias.

Les travaux du séminaire se sont articulés, sur la base des besoins identifiés, autour des missions respectives de ces différents types d'intervenants, sous la forme de séances plénières et de quatre ateliers. Les travaux se sont concentrés sur les opérations en cours et sur les dernières étapes devant conduire au scrutin lui-même puis à la proclamation des résultats, y compris les aspects contentieux. A la lumière des conclusions du séminaire (voir synthèse des travaux en annexe) et des contacts pris, il est apparu qu'un certain nombre de questions sensibles ou névralgiques méritaient une attention particulière, au regard des principes et engagements de la Déclaration de Bamako : égal traitement des candidats, pleine participation des citoyens, validité des résultats, conflit positif de compétence entre l'ONEL et les juridictions électorales, en particulier la Cour Suprême (faute de nomination des membres du Conseil constitutionnel)... etc.

Les conclusions et les recommandations du séminaire, bien que de portée inégale, ont permis d'apporter d'utiles éclairages à la fois aux structures camerounaises et à l'OIF elle-même. Elles ont mis en lumière la nécessité d'inscrire l'action de la Francophonie en la matière dans la durée, au-delà même du scrutin présidentiel, même si le bon déroulement du séminaire a pu, en soi, justifier la décision de l'OIF d'envoyer la mission d'observation, objet du présent rapport.

La mission d'observation de la Francophonie a enfin été précédée par une mission d'information préliminaire, du 23 septembre au 6 octobre 2004, qui a été confiée à M. Abraham ZINZINDOHOUE, celui-ci ayant participé à l'ensemble des missions préparatoires à l'observation de l'élection présidentielle au Cameroun. Cette mission préliminaire avait pour objectif principal de compléter la préparation de la mission d'observation, avec les institutions camerounaises concernées, et de suivre la dernière phase du processus, en particulier le déroulement de la campagne électorale. Elle s'est appuyée entre autres sur l'évaluation documentaire (recueil de textes, code et guide pour l'observation des élections ...). Durant sa mission, M. ZINZINDOHOUE a pris des contacts avec diverses personnalités camerounaises et a procédé à une revue systématique de la presse écrite et audio visuelle. Son programme s'est déroulé de la façon suivante :

Le 23.09.04 (J-18)

A la suite du séminaire d'échanges, une réunion de synthèse a permis d'identifier et de passer en revue divers points et problèmes :

1. La distribution des cartes d'électeurs avant le jour de vote :

- risques d'embouteillages ou de cafouillage, en raison de délais insuffisants (15 jours) ;
- prévision de 4.600.000 électeurs inscrits ;
- risque de distribution parcimonieuse des cas ;
- suspicions de fraudes dans la gestion des cartes confiées à des commissions de distribution présidées par des sous-préfets (risque d'excès de zèle) ;

2. La mise en place des bulletins des candidats

Les données sont les suivantes :

- 600 électeurs (au maximum) par bureau de vote ;
- 23.000 bureaux pour l'ensemble du territoire ;
- 16 candidats
- d'où nécessité d'imprimer au moins 4.000.000 de bulletins

Par conséquent :

- risque de rupture de stock ;
- envisager des réserves ;

3. Les zones d'accès difficiles

- inexistence de plan logistique ;
- inexistence d'un chronogramme précis ;
- exercice de distribution fastidieux.

4. Les professions de foi et spécimens des candidats à imprimer

- délai insuffisant, compte tenu des contraintes légales ;
- importance de faire respecter le principe d'équité.

5. Rappel de quelques autres données

- dépouillement dans les bureaux de vote, sauf cas de nécessité ;
- procès verbaux à imprimer en nombre suffisant ;

- paquetage des documents électoraux ;
- emplacement de l'isoloir propre à assurer le secret du vote ;
- pas de vote par procuration ;
- référence à des procès verbaux autocopiants pré-numérotés (ex. de Madagascar) ;
- commissions mixtes comprenant des éléments de l'administration, de la société civile et des partis politiques ;
- collecte des résultats : suivre la chaîne et le délai de transmission
- déroulement de la campagne électorale.

Des problèmes de délais ont particulièrement retenu l'attention : les délais en amont apparaissent trop courts tandis qu'ils semblent longs en aval. Il y a parfois chevauchement entre les actions de préparation aux opérations électorales et certaines procédures, comme c'est le cas, par exemple, du délai de contentieux des candidatures qui empiète sur le colisage (impression des bulletins des candidats).

Le 24.09.04 (J-17)

- Suivi de la pré-campagne ;
- Rencontre avec Monsieur Alphonse N. GWBA, Directeur des Affaires politiques au MINATD, qui confirme que 48h avant l'ouverture de la campagne, le matériel sera remis aux intéressés et que les spécimens seront remis aux 16 candidats « provisoires », à raison de 5.000 bulletins par candidat. Il promet d'en commander d'autres en cas d'insuffisance ;
- Installation par le MINCOM des membres du Conseil National de la Communication (CNC), pour marquer « un renouveau communicationnel, une éthique médiatique de la campagne » ;
- Meeting de soutien de la jeunesse, des élites et ressortissants et des femmes de l'Ouest au Président BIYA ;
- Lancement d'une littérature à caractère politique avec des séances de dédicaces médiatisées en faveur du Président candidat.

Le 25.09.04 (J-16)

Matinée : Revue de presse

- spot télévisuel sur l'élection présidentielle 2004
- Messages de sensibilisation au processus électoral : inscription, apprentissage au vote... etc.
- « voter, c'est choisir », un message de l'ONEL

- *Point de presse du MINCOM* pour baliser la campagne médiatique.

Après midi : *Revue de presse*

- Spot radio et télé du MINATD sur « Comment voter le jour du scrutin ? », suivi de celui de l'ONEL aux mêmes fins ;
- Intervention télévisuelle du Président de l'ONEL pour rassurer l'électeur et le mettre en confiance. Celui-ci précise qu'aucune plainte n'a été reçue par l'ONEL jusqu'à présent ;
- Communiqués radio-télé sur les temps d'antenne, sur les passages dans les médias, conformément à l'arrêté du 24 septembre 2004 du MINCOM.

21h45 : Messe radiotélévisée pour la paix :

La distribution des cartes d'électeurs a démarré le samedi 25 septembre 2004.

Le fonds de soutien à la campagne électorale, bien que celle-ci ait débuté le dimanche 26 septembre 2004, n'a pu être débloqué qu'après la publication des décisions de la Cour Suprême, faisant office de Conseil constitutionnel, sur les candidatures.

Le 26.09.04 (J-15)

- Minuit : début de la campagne électorale, qui se déroulera jusqu'au 10 octobre 2004 à minuit, sur toute l'étendue du territoire.

- Dès 08 heures : messages des candidats à la Radio et à la Télévision dans une émission intitulée « Parole aux candidats ».

L'appui financier de la Francophonie au MINATD, pour un montant de 53.000 Euros, est porté à la connaissance du public par la télévision et par la presse.

Le 27.09.04 (J-14)

Dès 08 heures, à la télévision : Nouvelles du début de la campagne et de son déroulement dans les différentes localités ou régions du pays.

Parole aux candidats à la radio pour y délivrer leur message.

Le 28-09-04 (J-13)

Revue de presse : diffusion d'une émission radio - trottoir sur les attentes des Camerounais, qui portent en priorité sur la paix, l'emploi et la lutte contre le chômage.

Le 29-09-04 (J-12)

10 h : rencontre avec le MINCOM pour prendre connaissance des nouveaux textes relatifs au Conseil National de la Communication (CNC) et pour un échange sur le « marketing politique » qui se révèle, de l'avis du Ministre, comme un échec « de la publicité politique ».

Campagne d'affichage très visible du R.D.P.C, parti au pouvoir ;

Critique de l'affiche géante du Président candidat par un opposant, qui perçoit « Paul Biya comme un colon suivi par une population de sujets ».

Le 30-09- 04 (J-11)

- 09h30 : Visite à la télévision camerounaise : observation d'une séance d'enregistrement des candidats par ordre d'arrivée, à raison de 3mn45 en moyenne par jour pour chacun.

- 11 h : visite de la Maison de la Radio pour la même opération, à raison de 7mn 30 en moyenne par jour et par parti.

15h30 : visite à la SOPECAM (Société de Presse et d'édition du Cameroun) qui remplit une triple fonction d'agence de Presse, d'imprimerie et de journal, avec pour activité phare le Journal « Cameroun Tribune » qui accompagne, à travers diverses rubriques, les candidats et les partis politiques dans leurs campagnes.

Le 1^{er}-10-04 (J-10)

10h30-23h : audience publique à la Cour suprême statuant comme Conseil constitutionnel sur le contentieux des candidatures. Vingt huit (28) affaires sont inscrites au rôle de ce jour.

Le 02-10-04 (J-09)

Revue de presse

17h : intervention télévisée de la Vice-Présidente de l'ONEL pour annoncer que le matériel électoral lourd est en place mais aussi pour exprimer ses inquiétudes quant à l'acheminement des bulletins des candidats sur tout le territoire.

Le 03-10-04 (J-08)

Revue de presse : messages des candidats et visites de terrain des candidats.

Le 04-10-04 (J-07)

Revue de presse : messages des candidats, poursuite de la campagne et visites de terrain.

Le 05-10-04 (J-06)

- *Revue de presse* :

- messages des candidats ;
- première sortie de terrain du Président candidat Paul BIYA à Lékié (centre) ;
- annonce par l'ONEL de la désignation de 21.000 délégués pour assurer sa présence dans chaque bureau de vote, sur toute l'étendue du territoire national.

- *Ouverture du site internet MINATD WWW.minat.Com.cm*, prélude à une informatisation du processus électoral après la présidentielle.

Le 06-10-04 (J-05)

- *Revue de presse* : message des candidats et poursuite de la campagne.

- *11h* : Réunion du GAPE (Groupe d'Appui au Processus Electoral) au Cameroun, à l'initiative du PNUD :

- Communication de l'ONEL sur les préparatifs du scrutin et sur la nomination de ses délégués ;
- Communication du MINATD sur les préparatifs du scrutin : nombre d'inscrits par Province (10) ; distribution des cartes en cours, acheminement des matériels et des bulletins de vote ; accréditation des observateurs ; publication des listes des bureaux de vote, affichage des listes d'électeurs par bureau ;
- Intervention du délégué de la Francophonie pour annoncer l'arrivée de la mission d'observation ;
- Informations diverses du PNUD sur la coordination des bailleurs de fonds.

- *16 h 15* : rencontre avec le Commonwealth.

- *18 h* : arrivée des membres de la mission francophone d'observation de l'élection présidentielle du 11 octobre.

II – RAPPEL DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION POLITIQUE

- Le 1^{er} janvier 1960, le Cameroun sous tutelle française accède à l'indépendance sous le nom de « République du Cameroun » ;
- Le 21 février 1960, un projet de constitution est approuvé par référendum à une large majorité ;
- Le 5 mai 1960, Ahmadou AHIDJO est élu Président de la République ;
- Le 11 février 1966, la partie méridionale du territoire, sous tutelle britannique, choisit par voie référendaire d'accéder à l'indépendance et de se rattacher à la République du Cameroun. La partie septentrionale du Cameroun, sous tutelle britannique, choisit quant à elle de se rattacher au Nigeria ;
- Le 20 mai 1972, un référendum est organisé et met un terme aux structures fédérales (3.217.056 voix pour et 158 voix contre), en donnant naissance à la République Unie du Cameroun ;
- Le 6 novembre 1982, Paul BIYA, Premier Ministre depuis 1975, accède, en vertu des dispositions constitutionnelles, à la magistrature suprême, à la suite de la démission du Président Ahmadou AHIDJO.

En 1990, dans un contexte de crise économique et sociale, le Cameroun s'engage sur la voie de la transition démocratique. De 1992 à 1995, un débat institutionnel oppose les partisans de l'organisation d'une Conférence Nationale Souveraine à ceux pour qui l'organisation d'élections demeure la principale unité de mesure pour évaluer la légitimité des dirigeants dans un système démocratique. En décembre 1990, l'Assemblée Nationale adopte une série de lois en faveur de la démocratisation, dont notamment celle sur la liberté d'association et de création de partis politiques.

En 1991, le poste de Premier ministre, supprimé quelques années auparavant, est rétabli. La même année sont prévues des élections et une réforme constitutionnelle. Le Président BIYA ayant annoncé des élections législatives pour le 16 février 1992, le Premier ministre Saïdou HAYATOU ouvre, le 30 octobre 1991, la Conférence tripartite Gouvernement - Opposition - Société civile, dont le but est de définir le cadre électoral et l'accès aux médias publics.

Les élections se tiennent le 1^{er} mars 1992. Elles sont boycottées par l'opposition radicale regroupée autour du Social Democratic Front (SDF) de John FRU NDI. Le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), parti au pouvoir, l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) de Bello Bouba MAÏGARI, le Mouvement pour la Défense de la République (MDR) de Dakolé DAÏSSALA et une aile de l'Union des Populations du Cameroun (UPC), se partagent les 180 sièges du Parlement avec, respectivement, 88, 68, 18 et 6 députés.

- Le 26 avril 1992, un nouveau gouvernement RDPC-MDR est formé, avec à sa tête Simon ACHIDI ACHU.
- Le 11 octobre 1992, le Président Paul Biya est réélu avec 39,9% des voix, contre 35,9% pour John FRU NDI (SDF) et 19,21% pour Bello Bouba MAÏGARI (UNDP). Le pouvoir est accusé de fraudes par l'opposition et la validité des élections est mise en doute par l'ONG américaine « National Democratic Institute ». Des émeutes éclatent dans le Nord-Ouest où l'état d'urgence est proclamé. Des leaders de l'opposition radicale sont interpellés ou mis en résidence surveillée. Dans le même temps, le Gouvernement s'ouvre à l'UPC et à des dissidents de l'UNDP.
- Le 18 janvier 1996, l'Assemblée Nationale vote la loi n°96-06 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, pour instituer un mandat présidentiel de sept ans renouvelable une fois.
- Les 17 et 18 mai 1997, les élections législatives sont remportées par le RDPC avec 116 élus, tandis que le SDF en compte 43, l'UNDP 13, l'UDC 5, le MLJC 1, l'UPC-K 1, le DR 1. Ces élections ont été précédées par la modification de la loi électorale ainsi que par celle du découpage de certaines circonscriptions, comme l'avait d'ailleurs recommandé la mission d'observation de l'OIF en 1997.

A la suite de la révision constitutionnelle instituant le septennat, les élections présidentielles du 12 octobre 1997 sont remportées par le Président Paul BIYA avec 92,54% des voix contre 2,5% pour le Pr. Henri HOGBE NLEND. Les élections sont boycottées par le SDF, l'UNDP et l'UDC, au motif qu'il n'a pas été créé de Commission Electorale Nationale Autonome. Ces élections ont donné lieu à des contentieux devant les juridictions, sans toutefois remettre en cause les résultats. Il est à noter qu'en décembre 2000, le RDPC et son alliée l'UNDP ont fait adopter par l'Assemblée Nationale, par 126 voix sur 180, la loi portant création de l'Observatoire National des Elections (ONEL).

En 2002 ont eu lieu les dernières élections législatives et municipale. Celles-ci ont donné lieu, comme en 1997, à une mission d'observation de la Francophonie, en collaboration avec des partenaires internationaux, notamment l'Organisation de l'Unité Africaine et le Commonwealth.

III – CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE

Le contexte politique de l'élection présidentielle d'octobre 2004 est marqué tout à la fois par une floraison de partis politiques, par la multiplicité des appels à la candidature du Président Paul BIYA, par les tentatives malheureuses d'organisation de l'opposition et par l'engagement affiché des autorités gouvernementales à organiser un scrutin transparent et équitable.

On compte officiellement près de 160 partis mais seulement sept d'entre eux sont représentés à l'Assemblée Nationale. Le RDPC, parti au pouvoir, et le SDF, principal parti d'opposition, sont les seuls à disposer, depuis mai 1997, d'un groupe parlementaire à l'Assemblée Nationale. L'UNDP a subi un recul sensible, passant de soixante huit (68) à treize (13) élus. L'UPC, après avoir implosé, s'est retrouvée écartelée entre l'UPC-K (KODOCK) et l'UPC-N (NTUMAMAZAH, puis HOGBE NLEND) et a vu sa représentation fondre de dix huit (18) à un (1) député. L'UDC compte cinq (05) sièges dans le département du Noun dont est originaire son président, Adamou NJOYA. Le MDR n'est plus représenté à l'Assemblée que par son leader, Dakolé DAÏSSALA de même que le MLJC ne l'est que par son président, Marcel YONDO BLACK.

Depuis plusieurs mois, le Landernau politique camerounais est en ébullition. Sous la férule de l'UPC d'Augustin Frédéric KODOCK, on a assisté à la naissance d'un regroupement de vingt (20) partis regroupés au sein d'une Majorité présidentielle, dans le dessein d'encourager la candidature du Président Paul BIYA. En face, l'opposition a tenté elle-même de s'organiser en se regroupant dans une coalition, avec pour ambition la désignation d'un candidat unique. Depuis le début de l'année 2004, la Coalition Nationale pour la Réconciliation et la Reconstruction (CNRR) a tenu des meetings dans toutes les capitales provinciales, pour expliquer sa stratégie et rallier les électeurs à sa cause.

La CNRR regroupe une dizaine de partis et de leaders politiques dont les plus en vue sont le SDF de Ni John FRU NDI, l'UDC d'Adamou NDAM NJOYA, l'UPR d'Antar GASSAGAY, l'ARN de Sanda OUMAROU, le MLDC de Marcel YONDO, la Dynamique du Grand Nord d'Issa TCIROMA, le PPC de Jean PAHAI ou le MDP de MOUKOURI MAKKA. La désignation, le 15 septembre 2004, d'Adamou NDAM NJOYA, leader de l'UDC, comme candidat unique de l'opposition à l'élection d'octobre 2004 a fait claquer la porte de ladite Coalition par l'opposant historique, Ni John FRU NDI, leader du plus grand parti de l'opposition, le SDF. Il s'est ainsi présenté à cette consultation, arguant du non respect de la procédure d'investiture du candidat unique par la Coalition.

En dehors de la CNRR, on note la présence du Front des Forces Alternatives (FFA) qu'anime Jean Jacques EKINDI, candidat malheureux à la présidentielle de 1992. Le FFA est un regroupement de partis politiques et d'associations, basé à Douala. Deux membres du Front s'étaient déclarés candidats à l'élection présidentielle : Victorin HAMENI BIELEU, Président National de l'Union des Forces Démocratiques du Cameroun (UFDC) et Samuel MACK-IT, qui anime une faction de l'UPC. A noter également les candidatures déclarées de DJEUKAM TCHAMENI, ancien membre du FFA, et du journaliste Bob FORBIN, qui s'est auto-proclamé « Candidat des anglophones. »

Si ce bouillonnement a pu donner l'impression d'une certaine effervescence, le contexte de l'élection, à y regarder de plus près, a paru traduire en fait une forte mobilisation au niveau de la majorité présidentielle, mais une mobilisation moins nette du côté de l'opposition, divisée sur la question de la candidature unique qui, si elle était advenue, aurait sans doute pu créer un véritable enjeu pour l'élection du 11 octobre 2004. A quinze contre un, « le match » a semblé ne pas avoir véritablement lieu. La jeunesse quant à elle apparaissait résignée, voire indifférente, pour un scrutin dont l'issue, c'est-à-dire la victoire du candidat-président, était connue d'avance, compte tenu du rapport de forces.

IV – CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

1 - Le cadre juridique

1.1. La Constitution

La Constitution fixe le cadre juridique principal de l'élection présidentielle au Cameroun. Elle traite du mode et de la date du scrutin, des conditions d'éligibilité et, enfin, des aspects relevant du contentieux électoral.

Le mode et la date du scrutin sont régis par la Loi n°96 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972. L'article 6 dispose que « le Président de la République est élu au suffrage universel direct, égal et secret, à la majorité des suffrages exprimés. L'élection a lieu au scrutin uninominal à un tour, vingt jours au moins et cinquante jours au plus avant la date de la fin du mandat du président en exercice. »

L'article 48 de la Constitution a prévu les conditions à remplir par tout candidat à la magistrature suprême, à savoir :

- Jouir de la plénitude de ses droits civiques et politiques ;
- Avoir 35 ans révolus à la date de l'élection ;
- Etre citoyen camerounais d'origine ;
- Justifier d'une résidence continue sur le territoire national depuis au moins douze mois consécutifs et d'une inscription sur les listes électorales à la date du scrutin ;
- Etre investi par un parti politique ou être présenté par au moins 300 personnalités originaires de toutes les provinces, à raison de 30 par province, et possédant la qualité soit de membre de l'Assemblée Nationale ou d'une chambre consulaire, soit de conseiller municipal, soit de chef traditionnel de premier degré.

1.2. La Loi n°97/020 du 09 septembre 1997

La Loi n°97/020 du 09 septembre 1997 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la présidence modifie et complète la Loi n°92/010 du 17 septembre 1992. Ce texte énonce, aux titres I, II et III, les principes généraux relatifs au suffrage, à la capacité électorale et aux conditions d'éligibilité et d'incompatibilité. Le titre IV traite des commissions électorales, en créant des commissions mixtes chargées respectivement des opérations préparatoires de vote et du recensement général des votes. Ce texte prévoit en son article 10 quatre types de commissions :

- *Les commissions chargées des opérations préparatoires.*

« Sont considérés comme opérations préparatoires l'établissement et la révision des listes électorales ainsi que l'établissement et la distribution des cartes d'électeur » (article 11). Deux commissions existent à ce titre : la commission de révision des listes électorales et la commission d'établissement et de distribution des cartes d'électeur. Elles sont composées d'un président désigné par le préfet, du maire ou de son représentant et d'un représentant de chaque parti politique légalisé, présent dans la commune ou l'arrondissement concerné (articles 13 et 14)....

- *Les commissions locales de vote.*

« Il est créé pour chaque bureau de vote une commission locale de vote composée d'un président nommé par le préfet et d'un représentant de chaque candidat. A cet effet chaque candidat peut, au plus tard le sixième jour avant le scrutin, désigner pour chaque bureau de vote son représentant parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale correspondant audit bureau. Notification de cette désignation est faite au sous-préfet qui constate par décision, la composition de la commission » (article 15).

- *Les commissions départementales de supervision.*

L'article 24 nouveau prévoit la création, au niveau de chaque département, d'une commission départementale de supervision et d'une commission mixte départementale chargées de veiller au bon déroulement des opérations préparatoires aux élections et des opérations électorales proprement dites. A ce titre, la commission départementale de supervision :

- contrôle les opérations d'établissement, de conservation et de révision des listes électorales ;
- connaît de toutes les réclamations ou contestations concernant les listes et les cartes ;
- assure le contrôle de la distribution des cartes d'électeur ;
- ordonne toutes rectifications rendues nécessaires à la suite de l'examen, (par elles), des réclamations ou contestations dirigées contre les actes de l'autorité administrative concernant les listes et les cartes d'électeur ;
- centralise et vérifie les opérations de décompte des suffrages effectués par les commissions locales de vote ainsi que tout document y relatif. En cas de simple vice de forme, elle peut en demander la régularisation immédiate aux membres de la commission locale de vote ».

La commission mixte départementale est présidée par le président du Tribunal de Grande Instance du ressort et comprend :

- trois représentants de l'Administration désignés par le préfet ;
- une personnalité indépendante désignée par le préfet, de concert avec les partis politiques légalisés, présents dans la circonscription concernée.
- un représentant de chaque candidat (article 25).

- *La commission nationale de recensement général des votes.*

L'article 29 de la loi stipule qu'il est créé une commission nationale de recensement général des votes composée de la façon suivante :

- président : un magistrat désigné par le président de la Cour Suprême ;
- membres : deux magistrats de l'ordre judiciaire désignés par le président de la Cour Suprême ; dix (10) représentants de l'Administration désignés par le Ministre chargé de l'administration territoriale ; un représentant de chaque parti politique ou candidat. ».

Les attributions de la commission nationale de recensement général des votes sont, aux termes de l'article 30 nouveau, les suivantes : « elle vérifie les opérations électorales au vu des procès verbaux et des pièces annexes transmis par les

commissions départementales de supervision. Dans le cadre des dispositions de l'alinéa (1) ci-dessus, la commission nationale de recensement général des votes :

- consigne les observations qu'elle estime devoir faire sur le déroulement des opérations électorales, mais ne peut en proclamer la nullité ;
- prend en compte les bulletins annexés aux procès verbaux, qu'elle estime avoir été irrégulièrement annulés ;
- redresse les erreurs matérielles éventuelles de décompte des votes ;
- procède au décompte général des votes ;
- dresse procès-verbal de toutes ces opérations qu'elle transmet au Conseil constitutionnel, assorti de tous les procès verbaux et documents annexes provenant des commissions départementales de supervision. Copie dudit procès verbal est communiquée au Ministre de l'administration territoriale et à chaque candidat.

Le recensement général des votes se fait en public au siège du Conseil constitutionnel. Le mandataire de chaque candidat ou le candidat lui-même a droit d'assister aux travaux de la commission nationale de recensement général des votes devant laquelle il peut présenter des observations ou faire des réclamations ».

Le titre V rappelle et précise le rôle du Conseil constitutionnel. Le titre VI définit, d'une part, les modalités d'établissement et de révision annuelle des listes électorales et précise, d'autre part, les conditions d'inscription sur ces listes en dehors des périodes de révision.

Les cartes d'électeur font l'objet des dispositions contenues dans le titre VII. Il y est précisé que la distribution des cartes électorales se fait dans les quinze jours qui précèdent le scrutin, sous le contrôle des commissions créées à cet effet, au niveau de chaque arrondissement ou district, et comprenant un représentant de chaque candidat, sous la supervision des commissions départementales et de l'Observatoire national des élections.

Les préliminaires des opérations électorales c'est-à-dire la convocation du corps électoral, la déclaration de candidature et la campagne électorale, sont traités au titre VIII.

Les titres X, XI, XII, et XIII traitent, quant à eux, respectivement du contentieux électoral, de la proclamation des résultats, de la prestation de serment et de la suppléance à la Présidence de la République.

1.3 Les autres textes législatifs

Il convient de noter que d'autres textes législatifs viennent compléter la Constitution et la Loi n°97/020, pour régir des aspects spécifiques relatifs à l'élection présidentielle. Il s'agit notamment de :

- la Loi n°97/006 du 10 janvier 1997 fixant la période de révision et de refonte des listes électorales ;
- la Loi n°2000/015 du 19 décembre 2000 relative au financement des partis politiques et des campagnes électorales ;
- la Loi n°2000/016 du 19 décembre 2000 portant création de l'Observatoire national des élections au Cameroun.

Cet arsenal juridique constitue le socle sur lequel a reposé, au plan légal, l'élection présidentielle du 11 octobre.

2. Le cadre institutionnel

Il s'agit des structures chargées de l'organisation technique et matérielle, puis de la supervision des élections présidentielles.

2.1. Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD)

Le MINATD est chargé de l'organisation matérielle et technique des consultations électorales à caractère national, local ou référendaire dans les conditions prévues par les lois et règlements. Pour ce faire, le MINATD doit faire preuve de neutralité dans la régulation du jeu politique.

Par ailleurs, dans l'optique d'assurer la transparence et la crédibilité des élections, le MINATD veille à la formation des autorités administratives et des membres des commissions électorales et accrédite les observateurs nationaux et internationaux. Dans le même sens, il assure l'acquisition et l'acheminement en temps utile du matériel et des documents électoraux.

2.2. - L'Observatoire National des Élections (ONEL)

La Loi n°2000/016 du 19 décembre 2000 a créé une structure autonome chargée de la supervision et du contrôle des opérations électorales et référendaires, dénommée « Observatoire National des Elections (ONEL) ». Elle a été modifiée et complétée par la Loi n°2003/015 du 22 décembre 2003 qui traite, en son article 3, de la

composition de l'ONEL, de la procédure de nomination de ses membres ainsi que de la durée de leur mandat.

L'ONEL comprend onze membres dont un président et un vice-président. Ceux-ci sont nommés par décret du Président de la République, après consultation des partis politiques et de la société civile, pour un mandat de trois ans renouvelable.

L'ONEL est chargé de faire respecter la loi électorale afin d'assurer la régularité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et la sincérité des scrutins, en garantissant aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits. Les attributions de l'ONEL sont les suivantes :

- superviser et contrôler la gestion du fichier électoral ;
- superviser et contrôler le fonctionnement des commissions mixtes chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales ;
- superviser et contrôler les opérations d'établissement, de conservation et de révision des listes électorales ;
- superviser et contrôler l'impression des documents électoraux ;
- superviser et contrôler le fonctionnement des commissions mixtes chargées du contrôle de l'établissement et de la distribution des cartes électorales ;
- superviser et contrôler les opérations de distribution des cartes électorales ;
- connaître de toutes les réclamations ou contestations concernant les listes et les cartes électorales non réglées par les commissions de supervision compétentes ;
- ordonner les rectifications rendues nécessaires à la suite de l'examen, par lui des réclamations ou contestations dirigées contre les actes de l'autorité administrative ou des commissions mixtes électorales concernant les listes et les cartes électorales ;
- connaître des contestations et des réclamations portant sur les candidatures et le comportement des candidats ou de leurs représentants en période électorale, non réglées par les commissions de supervision compétentes ;
- veiller à ce que la publication de la liste des bureaux de vote soit faite à temps ainsi que sa notification aux candidats ou aux représentants de la liste des candidats selon les cas ;
- vérifier la régularité de la composition des membres des bureaux de vote ;
- veiller à ce que la liste des membres des bureaux de vote soit publiée et notifiée à temps à tous ceux qui, selon la loi électorale, doivent la recevoir, notamment les représentants de listes de candidats ou les candidats ;
- veiller au bon déroulement de la campagne électorale afin d'assurer l'égalité entre les candidats ;
- superviser et contrôler la mise en place du matériel électoral et des

- documents électoraux (impression et acheminement des bulletins de vote) ;
- vérifier la régularité des opérations de vote, de dépouillement du scrutin, des décomptes des suffrages ;
- veiller à la bonne tenue des procès-verbaux des bureaux de vote ;
- superviser et contrôler le ramassage et l'acheminement des procès-verbaux vers les commissions de recensement de votes ;
- s'assurer de la centralisation des résultats au niveau des commissions compétentes ;
- veiller à ce que, dans chaque bureau de vote, une copie du procès-verbal soit remise au délégué de l'ONEL. Celle-ci fait foi en cas de contestation à toutes les étapes du processus de décompte des votes, sauf en cas d'inscription en faux.

2.3. Les Organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile

En ce qui concerne les ONG et, plus largement, la société civile, il est à noter que si elles sont apparues actives sur le terrain, leur impact sur les événements politiques n'était pas très visible. Nous avons rencontré des ONG affiliées à l'Eglise catholique et à l'Eglise protestante ainsi qu'au COCITEL et au RESADE. Elles se sont consacrées principalement à des campagnes de sensibilisation et d'information des citoyens, afin de les inciter à s'inscrire sur les listes électorales et à retirer leur carte d'électeur, et afin de favoriser leur compréhension des mécanismes électoraux et leur participation à l'élection. Ces campagnes de proximité sont incontestablement utiles en ce qu'elles visent à combler les insuffisances en matière d'information. Le Président du COCITEL, M. Achille KOTTO, et son ONG ont choisi comme activité principale un projet d'informatisation des listes électorales, en proposant de collaborer dans ce cadre, avec le Ministère de l'Administration Territoriale. Son ONG se serait activée à la saisie des électeurs inscrits grâce aux centaines d'ordinateurs dont elle serait dotée. Lors de sa rencontre avec la mission francophone, le Président ZINZINDOHOUE a fait mention de la complexité que revêt l'informatisation du fichier électoral en ce qu'elle nécessite de disposer d'informations fiables sur l'identité des citoyens et d'un système national consensuel.

V - EFFORTS ET DIFFICULTÉS

Ces efforts et difficultés doivent être appréciés à l'aune de la Déclaration de Bamako, des standards démocratiques internationaux et des engagements du Gouvernement camerounais à procéder à des réformes institutionnelles et à veiller en particulier au renforcement de la transparence de l'élection présidentielle, à travers les institutions et structures concernées.

1. Au plan juridique et institutionnel

Sur la base de ses engagements, le Gouvernement camerounais a entrepris des réformes visant à consolider la démocratie et l'Etat de droit et, en particulier, à accroître la transparence du processus électoral. Il s'est agi, notamment, de renforcer les pouvoirs de l'ONEL, de l'appareil judiciaire et de la Commission nationale des Droits de l'Homme. Par ailleurs, conformément à la Constitution de 1996, le Gouvernement camerounais a procédé graduellement à la création des régions, à la mise en place progressive du Conseil constitutionnel, de la Cour des comptes et du Sénat. Mais à tous ces niveaux se pose le problème du rythme de mise en œuvre de ces nouvelles structures et, partant, de leur effectivité et de leur efficacité.

1.1. l'Observatoire National des Élections (ONEL)

Les membres de l'ONEL, y compris le Président et le Vice-Président, ont été nommés le 1^{er} juin dernier. La loi n°2003/015 du 22 décembre 2003, portant création d'une structure indépendante chargée de la supervision et du contrôle des opérations électorales et référendaires, dénommée « Observatoire National des Elections », est venue renforcer les pouvoirs de celui-ci, notamment son pouvoir d'injonction à l'égard des agents de l'administration ainsi que son pouvoir de contrôle et d'accès aux documents administratifs. Elle a, de plus, augmenté la durée du mandat de ses membres qui est passée à trois ans renouvelables.

La composition actuelle de l'ONEL est la suivante :

- Président : Me François-Xavier MBOOUYOM, magistrat à la retraite ;
- Vice président : Mme Diana Acha MORFAW ;
- Membres :
- M. Abdoulaye SOUÏBOU
 - M. Albert Ekono NNA ;
 - M. Ali Kina
 - M. Dieudonné Massi GAMS, Révérend et secrétaire général de l'église presbytérienne du Cameroun
 - Me Ebanga EWODO, Bâtonnier de l'Ordre des avocats ;
 - Mme Marie Thérèse OBAM, Professeur ;
 - M. Cheick Mohamed Ali DEWA ;

Me Nico HALLE;
Me Régine Dooh COLLINS, Présidente de la chambre
notariale ;

Ces hommes et ces femmes, nommés par décret du Président de la République, après consultation de la classe politique et de la société civile par le Premier Ministre, ont été désignés, conformément à la loi électorale, en respectant l'équilibre régional et en tenant compte du bilinguisme officiel du pays.

Il convient toutefois de noter qu'en dépit des efforts déployés par le Gouvernement, des problèmes demeurent quant au fonctionnement de l'ONEL. Celui-ci n'a pas encore les moyens financiers que requièrent ses missions. Il se heurte, de plus, aux réserves de l'opposition, qui demandait que le Cameroun se dote d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), compétente pour l'organisation des élections, et composée, entre autres, de représentants des partis politiques.

1.2. Le Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions. En vertu de la Constitution de 1996, le Conseil constitutionnel comprend 11 membres, désignés pour un mandat de neuf ans non renouvelable. Ceux-ci sont nommés selon la répartition suivante : trois, dont le Président du Conseil, par le Président de la République ; trois par le Président de l'Assemblée Nationale, après avis du Bureau ; trois par le Président du Sénat, après avis du Bureau ; deux par le Conseil supérieur de la magistrature. En sus de ces onze membres, les anciens Présidents de la République sont, de droit, membres à vie du Conseil constitutionnel. Celui-ci statue sur la constitutionnalité des lois, des traités et accords internationaux, sur les règlements intérieurs de l'Assemblée Nationale et du Sénat avant leur mise en application ainsi que sur les conflits d'attribution entre les institutions de l'Etat, entre l'Etat et les régions, et entre celles-ci. Pour ce qui concerne ce rapport, il veille à la régularité de l'élection présidentielle, des élections parlementaires, des consultations référendaires et en proclame les résultats.

La mise en place du Conseil est en cours, depuis que le Président de la République a promulgué, le 21 avril 2004, la loi fixant son organisation et son fonctionnement. La désignation des membres est cependant toujours attendue. Toutefois, en vertu de la Loi Fondamentale, la Cour suprême exerce les attributions du Conseil constitutionnel jusqu'à sa mise en place. S'il n'y a donc pas de vide juridique, il n'en demeure pas moins que la spécificité du contentieux électoral devant un Conseil constitutionnel effectif gagnerait en crédibilité et aurait contribué à renforcer la transparence de l'élection du 11 octobre 2004.

1.3. La Chambre des Comptes

La Chambre des comptes est l'une des trois Chambres de la Cour Suprême. Elle contrôle les comptes ou les documents qui en tiennent lieu établis par des comptables publics patents ou de fait. Il s'agit des comptables de l'Etat et de ses établissements publics, de ceux des collectivités territoriales décentralisées et de leurs établissements publics ainsi que de ceux des entreprises du secteur public et parapublic. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes.

La mise en place de cette Chambre est en cours depuis que le Président de la République a promulgué la loi fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de cette institution, et en a nommé par décret, le 13 avril 2004, le président et les deux conseillers. Ces premiers membres ont été installés dans leurs fonctions par les hauts magistrats de la Cour Suprême réunie en assemblée plénière. Son effectif encore réduit limite cependant son caractère opérationnel.

1.4. Le Sénat et la Décentralisation

Le Sénat n'a pas pu lui non plus être installé, puisque la loi sur la décentralisation, qui devait être adoptée au préalable, ne l'a été qu'en juillet dernier et n'est pas encore entrée en vigueur. Cette situation pose en effet problème, dans la mesure où l'effectivité des pouvoirs régionaux qui éliront les sénateurs demeure en suspens, ce qui rend impossible la désignation du quota de membres du Conseil constitutionnel prévu pour le Président du Sénat. Toutefois, cette fonction est assurée à titre transitoire par l'Assemblée Nationale, conformément à la Constitution.

1.5. La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL)

Il a été créé, en 1990, par décret présidentiel un Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), dans le cadre du programme de démocratisation annoncé par le Président Paul BIYA. A la suite de la Conférence des partenaires internationaux organisée par le Commonwealth, à Londres, en octobre 2003, une loi portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, qui a été promulguée par le Chef de l'État le 22 juillet 2004, est venue renforcer les pouvoirs de l'ancien Comité national. Au-delà de sa mission de protection des droits de l'Homme, la nouvelle Commission nationale a reçu également d'importantes attributions en matière d'observation des élections.

Il faut toutefois noter que le décret d'application de cette loi ainsi que la nomination des membres et la dotation budgétaire de la Commission nationale sont encore

attendus, ce qui ne facilite pas le fonctionnement de l'institution sous son ancienne forme de Comité national. Aussi les membres de la mission de la Francophonie ont-ils tenu à appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité et l'urgence d'adopter le décret d'application de la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'Homme et des Libertés.

2. Au plan des préparatifs techniques et matériels

2.1. La refonte des listes électorales

La mission exploratoire de l'O.I.F a coïncidé avec la phase d'établissement des listes électorales durant laquelle le projet d'informatisation, qui mobilisait la Coalition des partis politiques de l'opposition, a constitué la principale pomme de discorde avec le pouvoir et la majorité.

Le Gouvernement a entrepris la refonte complète des listes électorales dans la perspective de l'élection présidentielle. Celle-ci visait, selon lui, à consolider la démocratie, en tenant compte des souhaits et recommandations des différents acteurs et de leurs observations, aussi bien en ce qui concernait le toilettage des listes que la mise en place d'un fichier électoral fiable. Pour le Gouvernement, cette opération de refonte était une condition préalable à l'informatisation des listes électorales.

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a ainsi pu estimer que cette phase préliminaire se déroulait normalement en observant que la refonte des listes électorales résultait des instructions du Chef de l'Etat lui-même, dans le souci d'organiser des élections libres, transparentes, honnêtes, et neutres. Il a évalué à 3.578.346 le nombre d'électeurs inscrits, en estimant que le seuil de 5 millions serait atteint d'ici la fin de la période d'inscription. Il a toutefois perçu une certaine frilosité chez les électeurs, qui s'expliquait, selon lui, par le caractère récent du mode d'élection pluraliste au Cameroun et par le défaut de sensibilisation des citoyens, du fait de l'insuffisance des efforts déployés tant par l'administration que par les partis politiques.

Au plan technique, la refonte de la liste électorale a constitué sans doute l'une des étapes majeures de la préparation de l'élection présidentielle au Cameroun. Tous les acteurs ont en effet reconnu la nécessité de toiletter et d'actualiser les anciennes listes mais la majorité et l'opposition divergeaient quant aux conditions de fiabilité de la refonte.

Pour la majorité, il importait de procéder à celle-ci, en partant de la base, dans le cadre des nouvelles commissions de confection des listes mises en place au niveau des communes. Ces commissions, instituées à l'initiative du MINTATD, étaient composées à la fois de représentants de l'Administration et de partis politiques.

L'opération d'enregistrement a été prolongée jusqu'à la convocation du collège électoral, afin d'inciter les retardataires à s'inscrire.

En ce qui concerne l'informatisation du fichier électoral, le Ministre a reconnu l'importance du sujet tout en estimant qu'elle n'était pas réalisable avant l'élection présidentielle, pour des raisons de coûts et de délais, et qu'il était nécessaire de procéder au préalable à la refonte des listes. Il a d'ailleurs envoyé des missions à l'étranger pour effectuer une étude de faisabilité, selon laquelle le coût de réalisation du projet d'informatisation serait estimé à 9 milliards FCFA, dont 3,5 seraient pris en charge par des bailleurs de fonds, le reste étant assumé par le Gouvernement.

De son côté, l'opposition considérait qu'il était indispensable que l'informatisation des listes soit réalisée avant l'élection présidentielle et elle a estimé que le Gouvernement avait fait preuve de manque de volonté politique alors même que les partenaires internationaux auraient été, selon elle, disposés à lui apporter leur appui. Aussi a-t-elle remis en cause le processus d'enregistrement, tout en invitant ses militants à se faire inscrire massivement sur les listes.

La refonte des listes consistait pour chaque électeur à s'inscrire auprès des commissions électorales mixtes, chargées respectivement, des opérations préparatoires aux élections, de l'organisation et de la supervision des opérations électorales, des opérations de vote ainsi que du décompte des suffrages exprimés (article 10 de la loi électorale).

En effet, pour pouvoir voter, les citoyens devaient être inscrits sur les listes électorales et devaient être en principe détenteurs d'une carte d'électeur. La révision des listes électorales et la distribution des cartes d'électeurs relèvaient de la compétence des différentes commissions chargées des opérations préparatoires.

- Les commissions de révision des listes électorales (**ou de refonte**), au niveau de chaque commune, arrondissement ou district (article 13), comprenaient un représentant de chaque parti politique légalisé et présent sur le territoire concerné, et étaient présidées par un représentant de l'Administration, désigné par le Préfet.
- Des commissions, installées au niveau de chaque arrondissement (art 14), étaient chargées du contrôle, de l'établissement et de la distribution des cartes d'électeurs. Elles comprenaient des représentants de partis politiques et étaient également présidées par un représentant de l'Administration, désigné par le Préfet.
- Les commissions départementales de supervision, au niveau du département, étaient, dans un premier temps, chargées de veiller au bon

déroulement des préliminaires des opérations électorales (articles 24 nouveau). Présidées par le Président du Tribunal de Grande Instance du ressort de chaque commission, elles étaient composées de trois représentants de l'Administration désignés par le préfet, d'une personnalité indépendante, désignée par celui-ci de concert avec les partis politiques légalisés, ainsi que d'un représentant de chacun de ces partis, dans la circonscription. Chaque commission départementale avait compétence pour :

- contrôler les opérations d'établissement, de conservation et de révision des listes électorales
- connaître de toutes les réclamations ou contestations concernant les listes et les cartes électorales
- assurer le contrôle de la distribution des cartes d'électeur
- ordonner toute rectification rendue nécessaire à la suite de l'examen des réclamations ou contestations dirigées, dans ce domaine, contre les actes de l'autorité administrative
- connaître des contestations et du contentieux portant sur les candidatures.

Les partis politiques sont en principe représentés dans toutes ces commissions et participent à toutes les étapes du processus électoral. Toutefois, l'article 25 nouveau de la loi électorale indique que « Le représentant défaillant peut être remplacé par l'autorité ou le candidat qui l'a désigné, par simple notification au président de la commission départementale de supervision ».

2.2. *Les autres initiatives*

Au titre du réaménagement institutionnel, et dans le souci d'organiser au mieux la prochaine élection présidentielle, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a créé un poste d'Inspecteur Général chargé des élections. Il a mentionné les principaux efforts conduits par le Ministère en faveur du bon déroulement de l'élection, en appelant l'attention sur :

- la confection d'un fascicule sur l'organisation des élections, à l'intention des citoyens. La vulgarisation de celui-ci a été menée, dans le cadre d'une série de tournées à l'intérieur du pays, conduites par le Ministre lui-même, afin d'informer et de sensibiliser les populations sur le processus électoral ;
- les mesures de facilitation de l'inscription des citoyens sur les listes électorales, grâce à l'assouplissement des conditions d'obtention du certificat de nationalité ainsi qu'à la réduction sensible du prix de la carte d'identité, de 7.500 à 2.500FCFA ;

- la mise à disposition du Gouvernement camerounais, par l'Angleterre, la Corée du Sud, le Japon et le Canada de 25.000 urnes transparentes, dont le transport à l'intérieur du pays a été assurée par ce dernier ;
- l'arrivée au Cameroun des cartes d'électeurs et de bouteilles d'encre indélébile ;
- la contribution de 53.000 € de l'AIF destinée à la production de supports d'information, de sensibilisation et de communication pour l'élection présidentielle.

Par ailleurs, bien que l'article 78 de la loi électorale ne fasse obligation de publier la liste des bureaux de vote, avec l'indication de leur emplacement exact, que huit jours au moins avant le scrutin, ce délai très court a semblé de nature à entraîner des difficultés, notamment quant à la localisation des bureaux de vote le jour de l'élection. C'est pourquoi l'opposition a demandé au Gouvernement de publier cette liste au moins un mois à l'avance.

VI – CAMPAGNE ÉLECTORALE ET MÉDIAS

1. Le contexte médiatique

Depuis 1990, plusieurs lois et textes réglementaires sont venus libéraliser le monde de la presse et de l'audiovisuel. Il s'agit notamment de la loi n°90/060 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale. Celle-ci constitue le pivot du nouveau cadre juridique des médias au Cameroun, dans la mesure où elle vient préciser les modalités de la liberté de presse telle qu'elle est garantie par la Constitution du 18 janvier 1996. Cette loi traite :

- de la liberté de publication des organes de presse, sous réserve uniquement de respecter le régime de la déclaration préalable, et non celui plus contraignant de l'autorisation préalable ;
- des dépôts obligatoires, qui astreignent tout organe de presse au dépôt judiciaire auprès du procureur de la République, deux heures au moins avant la diffusion, de deux exemplaires signés de chaque édition ;
- des saisies et des interdictions, qui n'interviennent, en vertu de la présente loi, qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- du régime juridique auquel les organes de presse étrangers sont soumis au Cameroun ;
- des entreprises éditrices et de distribution ;
- du secteur public et privé de la communication audiovisuelle ;

- du journaliste dans le contexte camerounais, notamment des critères de son identification ;
- des infractions à la présente loi, des juridictions compétentes et des procédures.

Cette loi a été modifiée par celle du 4 janvier 1996 (n°96/04), sur les points suivants :

- de la déclaration préalable, avec, notamment, l'obligation à la charge de toute personne physique ou morale, désireuse de publier un organe de presse, d'en faire la déclaration contre décharge au préfet territorialement compétent ;
- de l'astreinte de chaque organe de presse au dépôt administratif ;
- de la saisie et de l'interdiction ;
- des perquisitions.

Par ailleurs, le décret n°92/030 du 13 février 1992, relatif aux modalités d'accès des partis politiques aux médias audiovisuels du service public de la communication porte, tout d'abord sur les émissions régulières d'expression directe des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale, en dehors des périodes de campagne précédant une consultation électorale ou un référendum. Le décret astreint les médias audiovisuels du service public à assurer une représentation honnête, équilibrée et complète de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'options politiques des partis. Ces derniers sont tenus :

- au respect de la liberté de la propriété d'autrui ;
- au respect de la dignité de la personne humaine ;
- au respect des droits de la famille et des bonnes mœurs ;
- au respect des nécessités de l'ordre public et de la sauvegarde des besoins de la défense nationale ;
- au respect de la démocratie, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Cameroun.

L'accès des partis politiques aux médias audiovisuels du service public de la communication est gratuit. Le temps d'antenne total ne peut excéder deux heures par semaine, à la radio, et une heure à la télévision. Ce temps d'antenne est attribué pour moitié aux partis politiques de la majorité gouvernementale et pour moitié aux autres partis de l'opposition représentés à l'Assemblée Nationale. Dans le même cadre, au sein de chaque groupe, le temps d'antenne est attribué à chaque parti proportionnellement à son poids électoral, déterminé par le nombre de ses électeurs aux élections législatives. Toutefois, le temps d'antenne hebdomadaire d'un seul parti ne peut excéder trente minutes à la télévision et une heure à la radiodiffusion. Annuellement, le temps d'antenne d'un parti politique ne peut être inférieur à cinq minutes à la télévision et à dix minutes à la radiodiffusion. L'arrêté n°004 du 3 juillet 1992 du Ministre de la Communication fixe les conditions techniques de réalisation

des émissions d'expression directe des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale. Les émissions d'expression directe des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale sont suspendues pendant la durée de la campagne précédant une élection ou un référendum.

Le décret prévoit en effet qu'en période électorale, tout parti politique présentant des candidats dispose, pour sa propagande électorale, d'un temps d'antenne régulier dans les médias audiovisuels du service public de la communication. Le temps d'antenne consacré à ces partis ne peut excéder deux heures par jour à la radio et une heure à la télévision. Ce temps d'antenne est réparti entre les partis proportionnellement au nombre de candidats qu'ils présentent. Le temps d'antenne minimal prévu pour chacun de ces partis est de cinq minutes à la télévision et de dix minutes à la radio pendant toute la durée de la campagne.

Outre les textes législatifs et réglementaires précités, deux autres sont venus récemment enrichir l'encadrement juridique des médias au Cameroun. Il s'agit du décret n°2000/158 du 3 avril 2000 du Ministre de la Communication fixant les conditions et modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle, et de l'arrêté n°17 du même Ministre, en date du 23 septembre 2002, portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale d'examen des demandes d'accès au bénéfice de l'aide publique à la communication privée. Ce dernier texte institue un nouveau dispositif de soutien à la presse, qui comprend deux volets : une aide financière, après instruction des dossiers par une commission nationale, et un programme de formation des journalistes.

Au vu de ce texte, il est à souligner que le paysage médiatique camerounais se caractérise par une presse écrite foisonnante, même si tous les titres ne paraissent pas régulièrement. Le secteur audiovisuel, longtemps limité à une seule chaîne de radio-télévision publique, la CRTV, connaît lui aussi à présent un certain développement, tandis que le réseau des radios privées apparaît assez dynamique, surtout à Douala et à Yaoundé.

Un nouveau régime de carte de presse a, par ailleurs été institué par décret du Premier Ministre du 9 décembre 2002. Cette carte sera désormais attribuée par la nouvelle Commission nationale de délivrance de la carte de presse, mise en place il y a plusieurs mois. Cette réforme, comme celle qui institue un financement public des médias privés est destinée à soutenir et à assainir le secteur des médias camerounais, étant donné leur situation financière précaire qui les amènent parfois à recourir à des procédés journalistiques contraires à la déontologie. La presse écrite apparaît comme le secteur médiatique le plus développé et le plus diversifié, ouvert aux initiatives privées et bénéficiant d'une véritable liberté d'expression, depuis la suppression de la censure préalable par la loi du 4 janvier 1996.

Plusieurs journaux paraissent régulièrement, dont le quotidien gouvernemental, Cameroun Tribune. La quasi-totalité de la presse camerounaise est concentrée à Douala et à Yaoundé, avec une légère sur-représentation de la presse francophone, bien que les principaux titres fassent paraître des éditions en partie bilingues. Les tirages des journaux oscillent entre 3 000 et 10 000 exemplaires, mais seuls quelques titres dépassent le seuil des 5 000.

Le secteur audiovisuel n'a pas connu la même effervescence que la presse écrite au cours de la décennie 1990. L'ouverture à la concurrence de la production et de la diffusion radiotélévisées ne date que du décret du 3 avril 2000 portant application de la loi de décembre 1990 sur la liberté de communication sociale. C'est ainsi que des radios privées, à caractère généraliste, sont apparues à côté de l'entreprise publique Cameroun Radio Télévision (CRTV).

Il faut enfin signaler que le Conseil National de l'Audiovisuel, dont les membres et le Président n'ont été renouvelés qu'à la veille de l'élection présidentielle (en écho aux recommandations du séminaire d'échanges de la Francophonie), n'est pas véritablement indépendant du Gouvernement et n'est convoqué en session que de façon irrégulière. On notera également les difficultés d'accès des médias privés aux sources d'information, en l'absence d'une agence nationale de presse et du fait du manque de moyens logistiques pour assurer la couverture du territoire, pendant la campagne électorale.

C'est dans ce contexte que l'arrêté n°004/MINCOM du 24 septembre 2004 a fixé les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle du 11 octobre dans les médias audiovisuels du service public de la communication. Ce texte, qui garantit un accès libre, gratuit et équitable à tous les candidats aux médias audiovisuels du service public, introduit, pour la première fois au Cameroun, « la publicité » dans le domaine politique, dans une optique de marketing. Le candidat peut acheter des espaces publicitaires sur les supports médiatiques et même cybernétiques. Il peut dès lors se vendre comme un produit politique.

Cet arrêté a été complété, à la même date, par la Décision n°062 (MINCOM) CAB déterminant l'ordre de passage et le temps d'antenne imparti à chaque candidat, dans le cadre des émissions relatives à la campagne électorale. L'ordre de passage était le suivant :

Ordre de passage	Nom du candidat	Parti politique représenté
1)	Paul BIYA	RDPC
2)	Victorin HAMENI BIEELEU	UFCD
3)	Gustave ESSAKA	DIC

- 4) Hubert KAMGANG / UPA
- 5) NI John FRU NDI / SDF
- 6) GARGA HAMAN ADJI / ADD
- 7) Boniface FORBIN / JDP
- 8) Jean Michel TEKAM / PDS
- 9) Adamou NDAM NJOYA / UDC
- 10) Frizt Pierre NGO / MEC
- 11) Jean-Jacques EKINDI / MP
- 12) Anicet EKANE / MANIDEM
- 13) NYAMNDI George / DOBGIMA SLC
- 14) Justin MOUAFO / NPC/BUSH
- 15) DJEUKAM TCHAMENI / MDI
- 16) Black Albert YONDO MANDENGUE / SND

2. La Campagne électorale

La C.R.T.V a concocté un plan média intitulé « Cap sur la Modernité », en juillet 2004, qui fixe le cadre stratégique et opérationnel de la couverture radiotélévisée de la présidentielle. Cette stratégie repose sur les principes suivants :

- le quadrillage de l'ensemble du territoire en vue de mettre l'information à la disposition du public ;
- la crédibilité et le professionnalisme, afin de se protéger contre toutes les formes de désinformation, d'intoxication ou de manipulation ;
- la diffusion d'une information didactique permettant d'éclairer le débat démocratique ;
- l'équité ou l'équilibre du service public. Celui-ci exige le respect des missions et des mandats, de la ligne éditoriale et du service public, de la courtoisie, en dehors de toute pression autre que le souci du travail bien fait et du service rendu à la Nation.

La période de pré-campagne s'est déroulée de la date de convocation du corps électoral (11.09.04) à celle du début de la campagne électorale (26.09.04). Elle a été marquée par la diffusion de spots éducatifs, de documentaires, de magazines ou de débats sur le Cameroun.

La campagne électorale a duré quant à elle deux semaines, jusqu'au jour de l'élection (11-10-04). Les activités de programmation de la CRTV ont porté sur :

- la couverture radio et télévision ;
- la diffusion du journal des élections et de la propagande électorale ;
- la diffusion d'émissions spéciales, de spots éducatifs invitant à des actions précises (l'inscription, le vote etc) ;

- des micro-programmes d'instruction civique valorisant des comportements et des attitudes (pourquoi voter ?, comment voter ?, etc).

Le Plan média a prévu de rendre compte du déroulement de la campagne électorale dans les tranches horaires relatives :

- aux journaux parlés et télévisés ;
- aux gazettes provinciales ;
- aux émissions Luncheon Date et Cameroun Magazine.

Des rétrospectives hebdomadaires ont comporté :

- des synthèses sur le déroulement de la campagne, sur le ton et le contenu des messages, sur les propositions des candidats et les réactions des populations ;
- des points de vue de spécialistes (journalistes, politologues, sémiologues).

Les principaux journaux parlés (13h, 15h, 17h, 19h, 20h) ont rendu compte du déroulement de la campagne, dans le cadre de pages spéciales. Un journal de l'élection présidentielle, baptisé *le Journal des élections* (60 mn), a été présenté tous les soirs à 19 h 30, juste avant le journal télévisé bilingue de 20 h 30. Des émissions sur la campagne électorale ont été programmées tous les soirs, de 21 h à 23 h, à la radio nationale, et de 21 h 30 à 22 h 30 à la télévision. Des émissions spéciales, en français et en anglais, ont été diffusées avec des possibilités de rétrospective de 60 mn.

Le jour de l'élection, les multiplexes de la radio nationale et des stations provinciales ont été organisés avec des correspondants permanents et des envoyés spéciaux, sous la forme de :

- reportages sur l'ambiance en ville ;
- interviews d'électeurs, de représentants des autorités ou d'observateurs ;
- synthèses périodiques ;
- points sur le déroulement du scrutin dans les départements.

Une soirée électorale a été organisée à la radio nationale, avec la collaboration des stations provinciales et de tous les envoyés spéciaux disséminés sur l'ensemble du territoire, et avec la participation d'invités : journalistes, spécialistes, autorités administratives et politiques, observateurs. Les radios privées et les journaux tant publics (Cameroun Tribune) que privés (Mutations et Messenger) ont relayé les messages des candidats et couvert leurs réunions politiques dans les limites réglementaires.

La C.R.T.V, conformément aux dispositions légales et réglementaires, a mis à la disposition de chaque candidat une équipe complète de couverture comprenant un journaliste francophone, un journaliste anglophone, un cameraman et un preneur de

son. Cette équipe était chargée de suivre le candidat ou son représentant dans tous ses déplacements et de rendre compte de ses activités dans les journaux parlés et télévisés. Malgré les impératifs d'équité et d'équilibre, et le souci d'éviter les accusations de partialité, les informations sur le président-candidat étaient prépondérantes dans les médias audiovisuels publics. Cela peut s'expliquer en partie par l'implantation nationale du RDPC et de ses alliés UNDP, UPC, etc. Cette situation a sans doute été aggravée par la mise à disposition tardive du fonds de campagne aux candidats, le déblocage de ce fonds étant subordonné à la fin du contentieux relatif aux candidatures, afin de pouvoir appliquer la grille de répartition. Il a fallu de ce fait attendre la deuxième semaine de la campagne électorale.

Quant aux thèmes de campagne, ils ont pour l'essentiel, été dominés par deux leitmotifs :

- celui concernant le Président sortant présenté comme l'homme de la paix, de la continuité et de l'expérience, pour « le Cameroun des grandes ambitions » ;
- celui de l'opposition, coalisée ou non, appelant au « changement » et dénonçant le bradage du Cameroun par le Président BIYA, avec de multiples variantes, allant du miracle camerounais au retrait du Cameroun de la zone franc, de la CEMAC et de la BEAC, ou au retour au fédéralisme, en passant par la transparence financière intégrale, la décentralisation, l'instauration d'un gouvernement anglophone ou encore écologiste.

La plupart des candidats appelaient à un vote-sanction contre le Président BIYA dont l'affiche-phare présentée sous le slogan « Avec Paul BIYA, le Cameroun des grandes ambitions » a pu être critiquée par ses opposants comme donnant l'image d'« un colon suivi par une population de sujets », tandis que ses partisans y voyaient au contraire celle « d'un leader menant son peuple ».

La campagne a également été alimentée par la presse qui, pour une part, vantait les mérites du président-candidat, en titrant, par exemple : « Révélations, Paul BIYA, l'homme qui a changé le Cameroun » ou « Paul BIYA, une œuvre remarquable », tandis que, pour une autre part, elle donnait la parole aux différents candidats qui vantaient leurs propres mérites

Enfin, à propos du marketing politique introduit dans la campagne, le Ministre de la Communication (MINCOM) a confié au rapporteur de la mission, Mr Abraham ZINZINDOHOUE, qu'il considérait que cette innovation en matière de publicité politique avait été un échec, dans la mesure où « les candidats de l'opposition n'arrivaient même pas à couvrir l'espace gratuit de la propagande politique qui leur était offert ». Il faut noter qu'on ne voyait nulle part à Yaoundé d'affiches ou de gadgets des leaders de l'opposition. En revanche, on a pu observer une abondance de supports de campagne en faveur du Président BIYA, alors même que celui-ci fût

largement absent des émissions consacrées à la première semaine de la campagne électorale dans les médias audiovisuels. Certains de nos interlocuteurs ont avancé l'idée que cela témoignait du respect du Président pour les décisions de justice et de son souci de ne pas les influencer, dans la mesure où les contentieux relatifs à sa candidature étaient en cours d'instruction à la Cour suprême, faisant office de Conseil constitutionnel.

VII. DÉROULEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION

La mission s'est déroulée en deux temps. Elle a tout d'abord rencontré les autorités camerounaises, les principaux candidats ou représentants de partis politiques et des membres de la société civile, avant de se consacrer, le 11 octobre 2004, à l'observation du scrutin lui-même.

1. Les Rencontres

La mission a bénéficié, tout au long de son séjour, des facilités accordées par les autorités camerounaises, en particulier par les correspondants institutionnels de la Francophonie. Elle a rencontré, à la veille surtout mais aussi au lendemain du scrutin, diverses personnalités tant au niveau des autorités officielles que des structures camerounaises :

Au niveau des autorités officielles :

- S.E.M. Paul BIYA, Président de la République ;
- S.E.M. Peter MAFANY MUSONGUE, Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- S.E.M. Alexis DIPANDA MOUELLE, Président de la Cour suprême ;
- S.E.M. ATANGANA MEBARA, Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- S.E.M. François-Xavier NGOUBEYOU, Ministre d'Etat, chargé des Relations Extérieures ;
- S.E.M. AMADOU ALI, Ministre d'Etat, chargé de la Justice ;
- S.E.M. Marafa HAMIDOU YAYA, Ministre d'Etat, chargé de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;
- S.E.M. Jacques FAME NDONGO, Ministre de la Communication.

Au niveau des structures, sous forme de réunions de travail :

- l'Observatoire National des Elections (ONEL) ;

- le Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ;
- la Cameroun Radio Télévision (CRTV) ;
- la Société de Presse et d'Édition du Cameroun (SOPECAM) ;
- les partis politiques : UDC, SDF, RDPC.

La mission a, de plus, été conviée par le Haut Commissaire du Canada à un dîner d'échanges et par l'Ambassadeur de France à une réception de contacts avec l'ensemble des missions diplomatiques, notamment francophones.

Les observateurs de la Francophonie ont, par ailleurs, rencontré à plusieurs reprises ceux du Commonwealth pour des réunions d'échanges et de concertation ainsi que pour le déploiement coordonné des membres des délégations respectives.

Au plan interne bien entendu, et sous la présidence de leur chef de délégation, les observateurs de la Francophonie ont tenu quotidiennement dans les jours qui ont précédé et dans ceux qui ont suivi le scrutin, des réunions d'organisation et de synthèse.

2 - L'observation du scrutin présidentiel

La mission d'observation s'est déployée sur le territoire du Cameroun, selon la répartition ci-dessous, ce qui lui a permis de visiter, le 11 octobre 2004, 303 bureaux de vote aussi bien en ville qu'à la campagne. Les annulations de vols intérieurs l'ont malheureusement empêchée de se rendre dans les provinces du Nord.

- | | |
|---|---|
| - Mme Agathe OKUMBA d'OKWATSEGUE
et M. Bertrand SALIFOU | Province du Centre et du Littoral
(YAOUNDE – DOUALA) |
| - MM Assane SECK et Théophile ADOUA | Province du Sud (EBOLOWA) |
| - MM. Pierre SCHARFF et Jean Claude HOUNYVI | Province de l'Est (BERTOUA) |
| - MM. Norbert RATSIRAHONA et
Xavier MICHEL (appui technique) | Province du Centre
(YAOUNDE) |
| - MM. Abraham ZINZINDOHOUE et
Mohamed TRAORE (appui technique) | Province du Littoral
(DOUALA) |
| - MM. Gustave DODIN et Roger MENGUE | Province du Nord-Ouest
(Bamenda) |
| - MM. Dominique CAILLAUD et
David BONGARD (appui technique) | Province de l'Ouest
(Baffoussam) |
| - MM. Rosario MARCHESE et
Abdoulaye DIARRA | Province du Sud-Ouest
(Limbé) |

A leur retour de mission, et sur la base de la grille d'observation de la Francophonie et des rapports de chaque équipe, les délégués ont fait la synthèse de l'observation qu'ils ont menée. Les points essentiels ont fait l'objet d'un rapport consensuel, repris dans un communiqué public diffusé le 13 octobre 2004.

2.1. L'organisation des opérations électorales

2.1.1. Les bureaux de vote.

Les bureaux de vote, en majorité installés dans des lieux publics (écoles, collèges, mairies, tribunaux, etc.) étaient, la plupart du temps, aisément repérables et faciles d'accès. Néanmoins, un nombre significatif de bureaux étaient situés dans des lieux privés, notamment des chefferies, et dans des casernes militaires ou des gendarmeries. En outre, certains d'entre eux avaient été délocalisés au dernier moment, sans que les électeurs en aient apparemment été informés.

La plupart des bureaux ont ouvert à l'heure prévue, soit 8 heures, à l'exception de quelques-uns, qui ont dû attendre l'arrivée du matériel ou celle d'assesseurs représentant des partis politiques. Le RDPC, le SDF, l'ADD et/ou l'UDC étaient le plus souvent représentés mais seul le RDPC l'était systématiquement. De même, des délégués de l'ONEL étaient présents dans tous les bureaux. A l'intérieur, l'électeur devait suivre la procédure suivante :

- a)** se faire identifier par les membres du bureau ;
- b)** vérifier que son nom apparaissait sur la liste ;
- c)** prendre lui-même les bulletins de tous les candidats ainsi qu'une enveloppe ;
- d)** entrer dans l'isoloir ;
- e)** mettre le bulletin du candidat choisi dans l'enveloppe ;
- f)** déchirer les bulletins non choisis ou les mettre dans le sac-poubelle (ne pas les empocher ou les emporter, le vote étant personnel et secret) ;
- g)** sortir de l'isoloir et montrer qu'il n'avait qu'une seule enveloppe ;
- h)** introduire l'enveloppe dans l'urne ;
- i)** faire constater son vote :
 - en posant son pouce imbibé d' « encre indélébile » sur la carte d'électeur ;
 - par un membre de la commission chargé de mettre un signe devant le nom de l'électeur sur le registre ;
- j)** prendre sa carte d'électeur et sortir du bureau de vote.

Il est apparu à l'ensemble des observateurs que l'électeur avait en général bien suivi la procédure décrite ci-dessus. Il faut néanmoins signaler, qu'en raison du niveau d'analphabétisme dans un pays comme le Cameroun, les membres du bureau ont dû

parfois remettre les bulletins de vote des différents candidats et une enveloppe à l'électeur, bien que ce fût en principe irrégulier, ce qui pouvait se comprendre, dans la mesure où tous les bulletins étaient remis sans discrimination.

2.1.2. Le matériel électoral

L'équipement, la quantité et la disposition du matériel étaient dans l'ensemble satisfaisants.

Les urnes, effectivement transparentes (ou translucides), offraient les garanties de sécurité. Toutes avaient été cadenassées (ou scellées) après avoir été présentées vides au moment de l'ouverture des bureaux.

Les isolements, même lorsqu'ils étaient de fortune, permettaient d'assurer le secret du vote. Des réceptacles étaient placés, la plupart du temps, à l'intérieur de ceux-ci.

L'éclairage, s'il pouvait laisser à désirer dans bien des cas, en zones rurales, était néanmoins assuré tant bien que mal par des bougies ou des lampes tempêtes, ce qui devait permettre d'assurer le dépouillement dans des conditions de transparence.

Les bulletins de vote et les enveloppes étaient en quantité suffisante dans la quasi-totalité des bureaux visités. Des problèmes de disponibilité ou de disparité de bulletins, pour certains candidats, ont pu se poser, mais, dans la plupart des cas, les présidents ont réagi à temps, pour faire rétablir rapidement le cours normal des opérations. Il est à signaler toutefois quelques cas où le vote a continué, sans attendre le réapprovisionnement en bulletins. En outre, quelques présidents ont cru bon, bien que cela fût en principe irrégulier, de retirer les bulletins des trois candidats qui s'étaient désistés juste avant le scrutin (Jean Jacques EKINDI en faveur de Ni John FRU NDI, Gustave ESSAKA en faveur de Paul BIYA et Victorin Hamani BIELEU).

En ce qui concerne les procès-verbaux, les bureaux visités disposaient en général d'un nombre suffisant d'exemplaires, en fonction du nombre des membres, conformément à la loi.

Il faut en revanche noter les observations de la mission quant à :

- la mauvaise qualité de l'encre qui, de fait, n'était pas indélébile ;
- le défaut d'affichage préalable et systématique des listes électorales, qui étaient souvent simplement déposées sur des tables à l'entrée des bureaux, et ce au motif qu'elles risquaient arrachées d'être ou annotées si elles avaient été apposées sur les murs ;

- le manque de rigueur dans la distribution des cartes d'électeur. C'est ainsi que non seulement des électeurs inscrits n'avaient pas reçu leur carte mais que les cartes non distribuées étaient déposées sur des tables à la porte des bureaux de vote, parfois sans surveillance. Il avait certes été décidé que tout électeur régulièrement inscrit, mais ne disposant pas de carte, pouvait voter avec une pièce d'identité, mais cela supposait d'identifier au préalable son bureau de vote, ce qui n'était apparemment pas toujours aisé.

2.1.3. les membres des commissions locales de vote

Les bureaux de vote visités disposaient tous du quorum requis, mais leur composition était variable, les trois ou quatre principaux partis étant presque toujours plus ou moins représentés.

Les présidents sont apparus en général, compétents et efficaces, de même que les délégués de l'ONEL. Quant aux représentants des partis politiques, ils ont semblé pour la plupart bien informés de leur rôle.

La mission a par conséquent eu le sentiment que les membres des commissions étaient dans l'ensemble suffisamment formés et animés du souci de bien faire.

2.2. Le déroulement du scrutin

D'une manière générale, la mission a trouvé remarquables le calme, la discipline et la sérénité dont ont fait preuve les électeurs.

La mission n'a été témoin d'aucune violence physique dans les bureaux visités, elle a observé que si les forces de sécurité étaient souvent présentes aux alentours des bureaux de vote, elles sont demeurées discrètes et aucune forme de pression ou d'intimidation n'a été constatée, y compris dans le cas d'un bureau de vote d'étudiants qui a connu un moment d'agitation, en raison d'une double inscription constatée sur la liste électorale.

Quant au dépouillement et au décompte des votes, si l'on en juge par les quelques bureaux dans lesquels la mission a pu observer cette dernière phase, ils ont eu lieu en public et parfois même dans un contexte quasi-populaire, quand les locaux le permettaient, Dans chacun des bureaux, le résultat a été donné publiquement, par la commission locale de vote, immédiatement après le dépouillement.

Aucune contestation du décompte des voix n'a été relevée par la mission sur place. Des difficultés liées à l'appréciation des bulletins nuls et à l'inscription des assesseurs sont cependant apparues susceptibles de faire l'objet de contestations.

2.3. Les résultats

2.3.1. La procédure de centralisation des résultats.

La mission a pu constater, sur la base de quelques bureaux de votes observés, la régularité des procédures relatives à la signature, à la rédaction et à la distribution des procès-verbaux, notamment en ce qui concernait l'exemplaire l'ONEL qui faisait foi. Elle n'a pu suivre cependant l'ensemble du processus de centralisation des résultats, qui comprenait plusieurs étapes.

Après que la commission locale de vote eut dressé le procès-verbal de toutes les opérations du scrutin, (art. 23 de la loi électorale), un exemplaire était immédiatement transmis, avec les pièces annexées par les sous-préfets ou, le cas échéant, par les chefs de district, à la commission départementale de supervision du vote qui, à son tour, le faisait parvenir, par la voie la plus rapide, à la commission nationale de recensement général des votes. C'est à celle-ci qu'il revenait de :

- consigner les observations qu'elle estimait devoir faire sur le déroulement des opérations électorales, sans pouvoir en proclamer la nullité ;
- prendre en compte les bulletins annexés aux procès-verbaux qu'elle jugeait avoir été irrégulièrement annulés ;
- redresser les erreurs matérielles éventuelles de décompte des votes ;
- procéder au décompte général des votes ;
- dresser procès-verbal de toutes ces opérations, avant transmission au Conseil constitutionnel de tous les procès-verbaux, y compris le sien, et des documents annexes provenant des commissions départementales de supervision. Simultanément, des copies de son procès-verbal étaient communiquées au Ministre de l'Administration territoriale ainsi qu'à chaque candidat.

Le Rapporteur de la mission a pu assister au recensement général des votes qui s'est fait en public au siège du Conseil constitutionnel. Le mandataire de chaque candidat ou le candidat lui-même avaient non seulement le droit d'assister aux travaux de la Commission nationale de recensement général des votes mais ils pouvaient y présenter leurs observations ou y faire des réclamations.

2.3.2. Des indications de résultats

En se limitant aux quelques bureaux de vote où la mission a pu observer le dépouillement du scrutin, le candidat du RDPC est arrivé largement en tête suivi de celui du SDF et, selon les régions, de celui de l'UDC ou de l'ADD, la plupart des autres faisant un score nul ou presque. A Yaoundé et à Douala, la participation a semblé assez faible (autour de 50%), non seulement au vu, des résultats du dépouillement mais également si l'on en juge par l'affluence relativement restreinte à l'entrée des bureaux de vote durant la journée, même si chacun d'eux comptait rarement plus de 350 inscrits.

Il est à noter que les indications de résultats provisoires données par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, à partir du 13 octobre, étaient en principe irrégulières, même si elles étaient assorties des précautions d'usage, dans la mesure où la loi stipule expressément que la proclamation des résultats relève du Conseil constitutionnel.

2.3.3. Les activités post-scrutin

Au lendemain du scrutin, les membres de la mission se sont réunis à trois reprises pour faire le bilan et la synthèse de leurs observations et rédiger un communiqué. Ils ont, par ailleurs, poursuivi leurs contacts avec les autorités camerounaises, les milieux diplomatiques et la société civile.

a) Communiqué de la Mission d'observation de la Francophonie à l'occasion de l'élection présidentielle du 11 octobre 2004 au Cameroun

La mission a publié, le 13 octobre, le communiqué suivant :

« A l'invitation des autorités de la République du Cameroun, adressée à Monsieur Abdou DIOUF Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), une mission d'observation de l'élection présidentielle s'est rendue dans ce pays du 7 au 16 octobre 2004.

La Mission, était conduite par Monsieur Norbert RATSIRAHONANA, Ambassadeur Itinérant, ancien Président de la République par intérim, ancien Premier Ministre et ancien Président de la Haute Cour constitutionnelle de Madagascar. Elle était composée de 14 membres comprenant des parlementaires, désignés par l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, des personnalités et des experts provenant de Belgique, du Bénin, du Canada, du Congo, de France, du Gabon, du Mali, du Niger, du Sénégal et des Seychelles. La coordination était assurée par quatre fonctionnaires de l'OIF (Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie).

La Mission a fondé son observation, d'une part, sur les obligations internationales et sur la législation camerounaise et, d'autre part, sur la Charte de la Francophonie ainsi que sur les principes et engagements énoncés dans la « Déclaration de Bamako » (novembre 2000), relatifs à « la tenue d'élections libres, fiables et transparentes », auxquels le Cameroun a adhéré.

Dans le cadre de son mandat, la Mission de la Francophonie s'est attachée à travailler en concertation avec celle du Commonwealth, tant pour l'échange d'informations que pour la coordination du déploiement dans les régions.

Avant le jour du scrutin, la Mission francophone d'observation a rencontré les autorités politiques et administratives, les représentants des partis politiques, de la société civile, l'Observatoire National des Elections (ONEL), et les chefs des missions diplomatiques francophones présentes au Cameroun.

La Mission francophone a constaté :

- la participation effective à la compétition électorale des principales formations politiques ;
- le climat serein de la campagne électorale ;
- l'insuffisance des dispositions législatives et réglementaires pour garantir une couverture médiatique équitable de la campagne électorale de chaque candidat ;
- la persistance d'un débat sur les modalités de la refonte des listes électorales.

La veille du scrutin, la Mission s'est déployée dans sept provinces du pays et a pu être effectivement présente dans 303 bureaux de vote. A cause des annulations de vols aériens intérieurs, la Mission n'a pas pu se rendre dans les provinces du Nord. De manière convergente, et sur la base de la grille d'observation de l'Organisation Internationale de la francophonie, les membres de la Mission ont fait les constatations suivantes :

- la bonne organisation matérielle des opérations de vote ;
- la présence dans l'ensemble des bureaux de vote des matériels requis par la loi ;
- le respect du secret du vote ;
- l'efficacité des présidents et des membres des bureaux de vote ;
- la présence systématique des représentants de l'ONEL dans les bureaux de vote ;
- le comportement civique de l'ensemble des électeurs ;
- une atmosphère calme, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bureaux de

- vote ;
- la présente discrète de forces de sécurité ;
 - le déroulement conforme aux dispositions légales des opérations de vote, de dépouillement, de décompte et de rédaction des procès-verbaux.

La Mission a cependant relevé :

- La présence sur les lieux de vote de certains citoyens cherchant leur carte d'électeur et/ou leur nom sur les listes électorales ;
- La mauvaise qualité de l'encre indélébile.

CONCLUSION

Sur la base de ce qui précède, les observateurs de la Francophonie soulignent la bonne organisation et le bon déroulement du scrutin présidentiel, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Mission salue la participation active des femmes aux opérations de vote.

La Mission de la Francophonie se félicite de la confiance qui lui a été témoignée tout au long de son observation. Elle tient à remercier à cet égard les autorités camerounaises, les responsables politiques et l'ensemble du Peuple camerounais pour leur accueil et leur coopération.

La Mission remettra un rapport détaillé d'observation, incluant des recommandations, au Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Yaoundé, le 13 octobre 2004 »

b) Visites et contacts

Parmi les divers contacts et visites des membres de la mission, du Président en particulier, il faut citer :

- la visite du chef de la mission aux Ambassadeurs de l'Union Européenne, lors de la réunion de bilan tenue à la résidence de l'Ambassadeur d'Espagne (dont le pays assurait la Présidence du Conseil) ;
- la réunion d'échange d'informations entre les membres de la délégation de la Francophonie et ceux de la délégation du Commonwealth ;

- la participation de la mission de la Francophonie à la 9^e réunion du Groupe d'Appui au Processus Electoral (GAPE), sous la coordination du Représentant résident du PNUD ;
- l'audience accordée par le Chef de l'État, S.E.M. Paul BIYA, à une délégation de cinq membres, sous la conduite du chef de mission. Le Président Paul BIYA a fait part à la délégation de sa disponibilité et de sa volonté de poursuivre les réformes en vue d'améliorer le système électoral camerounais, si sa réélection était confirmée. Il a également souhaité que la Francophonie puisse observer les prochaines consultations régionales et sénatoriales, si cela entrait dans ses objectifs.

VIII – CONTENTIEUX

Il convient de distinguer deux types de contentieux en matière électorale : celui des candidatures et celui des résultats. Le traitement de ce contentieux est dévolu par la Constitution camerounaise au Conseil constitutionnel qui doit « veiller à la régularité de toutes les opérations avant, pendant et après le scrutin ». En l'absence de celui-ci, c'est la Cour suprême qui en fait office. Pour ce qui concernait l'élection présidentielle du 11 octobre 2004, on trouvera ci-après un résumé des principaux dossiers instruits.

1. Le contentieux des candidatures

Vingt huit (28) dossiers étaient inscrits à son rôle du vendredi 21 octobre 2004. L'ensemble des recours tendaient soit à l'annulation de la candidature du Président sortant, soit à la validation de la candidature de leurs auteurs. Ils ont tous été rejetés pour des motifs de forme ou de fond, deux d'entre eux ayant donné lieu à des désistements d'action.

1.1. Pour des motifs de forme

- Dossier n°5 : irrecevabilité pour défaut de motifs.

Affaire KEME WANGUE Arnold, candidat du parti Mission Absolue et Suprême (MAS)

C/

Etat du Cameroun
(MINATD)

Le requérant KEME WANGUE Arnold, candidat du parti Mission Absolue et Suprême (MAS) demande la validation de sa candidature.

La Cour Suprême statuant comme Conseil constitutionnel a déclaré sa « requête » irrecevable aux motifs :

« qu'aux termes de l'article 62(4) nouveau de la loi n°97/020 du 9 septembre 1997 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°92/010 du 11 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République, --« sous peine d'irrecevabilité, la requête doit préciser les faits et les moyens allégués » ;

qu'en l'espèce que le recourant se contente d'évoquer comme obstacles à la constitution de son dossier de candidature, « des tracasseries de tout genre », sans en indiquer la nature ;

--- qu'il s'agit ainsi de motifs vagues, équivalant à un défaut de motifs »;

- Dossier n°1 (du rôle additif, soit le 28^{ème} dossier) : irrecevabilité pour forclusion.

Affaire EKINDI Jean-Jacques, Candidat du Mouvement Progressiste (M.P)

C/

- Paul BIYA Candidat du RDPC
- Etat du Cameroun (MINATD)

Le requérant EKINDI Jean-Jacques demande la disqualification de la candidature de Paul BIYA, candidat du RDPC à l'élection présidentielle du 11 octobre 2004.

La Cour suprême faisant office de Conseil constitutionnel a déclaré « cette requête irrecevable » aux motifs que :

« aux termes de l'article 61 de la loi n°92/010 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République modifiée et complétée par la loi n°97/020 du 09 septembre 1997 « les contestations ou les réclamations relatives au rejet ou l'acceptation des candidats sont soumises à l'examen du Conseil Constitutionnel par tout candidat... dans un délai maximum de deux (02) jours suivant la publication des candidatures » ;

qu'en l'espèce que, la publication des candidatures à l'élection présidentielle du 11 octobre 2004 est intervenue par arrêté n°000320/AMINATD/SG/DAJC du 20 septembre publiant les candidatures à l'élection présidentielle du 11 octobre 2004 ;

---- que le délai de dépôt des recours a expiré le 22 septembre 2004 ;

---- qu'en déposant son recours le 28 septembre 2004, date d'enregistrement de ladite requête, Jean Jacques EKIND ne s'est pas conformé aux dispositions du texte de la loi précité ;

---- Que par ailleurs que ce recours ne doit pas être instruit, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 59 (1) de la loi 2004/004 du 21 avril 2004 portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel ».

1.2. Pour des désistements

- Dossier n°7.

Affaire FOMBAD MUJEM, candidat du parti politique Révolution Camerounaise du Peuple Uni (RCPU)

C/

Etat du Cameroun (MINATD)

Le requérant FOMBAD MUJEM demande, le 21 septembre 2004, à la Cour d'annuler purement et simplement la décision n°000209/D/MINAD/SG/DAJC du 20 septembre 2004 avec toutes ces conséquences de droit notamment la déclaration d'éligibilité du requérant à l'élection présidentielle du 11 octobre 2004.

Or par requête du 1^{er} octobre 2004 Maître MUJEM FOMBAD Esq. Au nom et pour le compte de sieur FOMBAD MUJEM a déclaré se désister de sa requête aux fins d'annulation de la décision n°000209/D/MINATD/SG/DAJC du 20 septembre 2004 portant rejet de sa candidature la candidature de son client à l'élection présidentielle du 11 octobre 2004 » ;

La Cour statuant comme Conseil constitutionnel a donné « acte au sieur FOMBAD MUJEM de son désistement »

- Dossier n°12.

Affaire Me AGBORASHU Emmanuel Omar, candidat du parti « Reforme Party » (RP)

C/

Etat du Cameroun

Le requérant Me AGBORASHU Emmanuel Omar demande de :

« 1 - dire conforme et régulier à la loi, la candidature de Maître Agbor Ashu Emmanuel OMAR candidat de la Reforme Party et inscrire son nom sur la liste des candidats établis par l'arrêté sus-visé, et l'autoriser à concourir à l'élection présidentielle 2004 ;

« 2 - Dire illégal la candidature de Monsieur Paul BIYA déposé en violation de la loi 92/01 en ce que défaut d'investiture par un parti politique légalement reconnue, présentation sur un parti de fait non légalisé (RDPC) et défaut de présentation de trois cent signatures de personnalités indépendantes ;

« De retirer le nom de monsieur Paul BIYA sur la liste des candidats à concourir pour les élections présidentielles 2004.

« 3- Dire et juger que NI JOHN FRU NDI a été investi par le SDF, en violation des statuts dudit parti (Article 25 et suivants) rejeter en conséquence ladite candidature et la retirer de la liste établie par l'arrêté MINATD sus-visé ;

Or l'audience du 1^{er} octobre 2004 Me AGBOR ASHU Emmanuel Omar a déclaré se désister de son recours » ;

La Cour siégeant comme Conseil constitutionnel « a donné acte au recourant de son désistement »

1.3. Pour des motifs de fond

- Dossier n°1 : *Pour incompétence*

Affaire Dr Joachim TABI OWONO candidat du parti politique Action pour la Méritocratie et l'Égalité des Chances (AMEC)

C/

Etat du Cameroun (MINATD)

(Annulation de l'investiture de Paul BIYA par le RDPC)

Le requérant Dr Joachim TABI OWONO demande à la Cour :

- « 1- d'ordonner l'annulation pure et simple de l'investiture du RDPC en ce qui concerne le candidat Paul BIYA ;
- « 2- d'ordonner que le candidat Paul BIYA soit reconnu comme candidat de l'AMEC à l'élection présidentielle du 11 octobre 2004 ;
- « 3- A défaut, d'ordonner la disqualification pure et simple du candidat Paul BIYA au motif qu'il est investi par deux partis en violation de l'article 53 du code électoral ;... »

La Cour suprême statuant comme Conseil constitutionnel s'est déclarée incompétente au motif que :

« l'annulation de l'investiture ne rentre pas dans le cadre ou l'acceptation des candidatures la couleur, le sigle ou le symbole, prévus par l'article 61 nouveau de la loi 97/020 du 09 septembre 1997 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 92/010 du 17 septembre 1997 fixant les conditions et des suppléance à la Présidence de la République »

- Les autres dossiers : Pour motifs injustifiés.

A titre d'illustration, le dossier Affaire El Hadj Baba YOUSOUFA, candidat de l'African National Congress (ANC) C :

Etat du Cameroun

(MINATD)

Objet : validation de la candidature à l'élection présidentielle du 11 octobre 2004.

Le requérant El Hadj Babba YOUSOUFA demandait à la Cour de valider sa candidature au motif que : « seules des « pièces secondaires » (SIC) manquaient dans son dossier, lequel ne devrait pas être rejeté ».

Ce à quoi la Cour statuant comme Conseil constitutionnel a déclaré « que son recours n'est pas justifié » aux motifs : « qu'aux termes de l'article 55 nouveau de la loi n°47/020 du 9 septembre 1997 modifiant et compétant certaines dispositions de la loi n°92/010 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la république « les déclarations de candidature doivent être faites en double exemplaire au plus tard le vingt cinquième jour précédant le scrutin au Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ou exceptionnellement déposées dans une préfecture autre que celle du siège des institutions nationales. Copie en est immédiatement tenue au Conseil constitutionnel par le candidat ou son mandataire, contre accusé de réception ;

Qu'en l'espèce qu'il ne ressort pas du dossier que copie de la déclaration de candidature du recourant a été déposée à la Cour suprême qui siège à la place du Conseil constitutionnel ;

Que ce faisant l'intéressé ne s'est pas conformé aux dispositions impératives du texte susvisé ;

Qu'ainsi c'est à bon droit que sa candidature a été rejetée ;

Que par ailleurs que l'article 54(2) de la loi n°92/010 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République, modifiée par la loi n°97/020 du 9 septembre 1997 dispose :

« la déclaration de candidature est accompagnée de ... » ;

Qu'il en résulte que les pièces exigées pour la déclaration de candidature doivent être déposées en même temps que ladite déclaration de celles manquantes comme soutenu par le recourant ».

A l'analyse, cinq dossiers ont retenu plus particulièrement l'attention du Rapporteur :

- le dossier n°19

Affaire MILLA ASSOUTE Pierre candidat du Ralliement au changement pour la Nouvelle République (RCNR)

C/

Etat du Cameroun (MINATD)

(validation de Candidature)

La Cour suprême statuant comme Conseil constitutionnel a rejeté la validation de candidature du sieur MILLA ASOUTE Pierre aux motifs :

« qu'aux termes de l'article 54 alinéa 2 de la loi n°92/10 du 17 septembre 1992 précitée, « la déclaration de candidature est accompagnée de :

-- une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat s'engage à respecter la constitution ;

Qu'en l'espèce, qu'il résulte de l'instruction du recours que la déclaration de candidature déposée à la Cour Suprême n'était pas accompagnée d'une déclaration sur l'honneur ;

--- Que ce faisant, le recourant ne s'est pas conformé aux dispositions impératives du texte de loi précité ».

Ce dossier pose le problème de la preuve du dépôt de la totalité des pièces du dossier de candidature, compte tenu du caractère incomplet de la loi électorale qui, dans son article 55 nouveau alinéa 3, parle de « récépissé provisoire donné » à la suite du dépôt de la déclaration de candidature sans autre précision. L'obligation de mention « après inventaire des pièces » éviterait tout soupçon contre l'administration de soustraction de pièces des dossiers de candidature.

- Dossier n°20.

Affaire LIAPOE Jean Robert, candidat du Parti Libéral Démocrate (PLD)

C/

Etat du Cameroun

Dans cette affaire, LIAPOE Jean Robert soutient, à la suite de sa demande de validation de sa candidature, qu'il a produit une « copie du calendrier de la tournée de refonte des listes électorales dans l'arrondissement de Douala 3 », demande rejetée au motif que ledit document « n'apporte pas la preuve de l'inscription du recourant ; « qu'il s'agit simplement du programme de la commission chargée de la refonte des listes électorales dans cette unité administrative ; qu'à l'examen, l'on constate que le recourant y a lui-même écrit son nom au bas du document, prétendant avoir été inscrit sur les listes de la chefferie Bilongué le 16 août 2004 ; que la date évoquée est celle arrêtée pour la descente de la commission dans ladite localité ; qu'il y a eu lieu de relever qu'aucune pièce du recours n'atteste que le recourant a été inscrit sur les listes électorales ; qu'il est constant que sieur LIAPOE Jean Robert n'est pas inscrit sur les listes électorales ; que le message-fax n°082/MFX/C19/SP du 18 septembre 2004 du Préfet du département du Wouri, confirmé par celui n°083/MFX/C19/SP du 22 septembre 2004 ci-contre, en apporte suffisamment la preuve ; que ne pouvant justifier de son inscription sur les listes électorales, le recourant n'a pas satisfait à une condition substantielle d'éligibilité ; qu'en effet, suivant les dispositions de l'article 8 de la loi n°92/016 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la république, modifiée et complétée par la loi n°97/020 du 09 septembre 2004, les candidats doivent justifier d'une inscription sur les listes électorales ;

Qu'il résulte de l'instruction du dossier de recours que le candidat LIAPOE Jean Robert n'était pas inscrit sur la liste électorale de son domicile déclaré à la date du

11 septembre 2004, date de prise en compte du décret n°2004/223 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République ;

---Que ce faisant le recourant ne s'est pas conformé aux dispositions impératives des textes de la loi suscités ».

Ce dernier dossier pose le problème de l'administration de la preuve par un candidat, lors du dépôt de son dossier de candidature à une date où les cartes d'électeurs n'étaient pas encore distribuées ou disponibles, de son inscription sur la liste électorale. Problème d'autant plus délicat que, la loi ne prévoyant pas de façon expresse un récépissé obligatoire d'inscription ou toute autre pièce en tenant lieu, il apparaît difficile de s'en tenir à la bonne foi des autorités administratives parfois trop zélées.

- Dossier n°21.

Affaire MACK-KIT Samuel, Union des Populations du Cameroun (Candidat de l'UPC)

C/

Etat du Cameroun (MINATD)

Motif : validation de candidature.

Pose les problèmes de légalité et de légitimité entre deux (2) partis se réclamant de l'Union des Populations du Cameroun.

La deuxième formation issue de l'Union des populations du Cameroun soutient dans son intervention volontaire que le sieur MACK-KIT Samuel n'est pas connu et ne figure pas parmi les responsables chargés de la direction de l'UPC, tel que cela ressort de la décision n°0049/D/MINATD du 12 février 1991 autorisant l'existence légale du Parti Politique dénommé Union des Populations du Cameroun « UPC » et dont la marque est enregistrée à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), selon décision du 14 juin 1993.

La Cour suprême siégeant comme Conseil constitutionnel a rejeté la demande de validation de candidature de Mr MARCK-KIT Samuel aux motifs que :

« aux termes de l'article 53 de la loi n°92/10 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République, les candidats peuvent être soit investis par un parti soit indépendants ;

Que par ailleurs, qu'en vertu de l'article 5 de la loi n°90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques sus-citée, le dossier de création d'un parti politique comprend entre autres pièces la demande timbrée indiquant les noms, adresse ainsi que l'identité complète, la profession et le domicile de ceux qui sont chargés de la direction et ou de l'administration du parti.

---- Toute modification dans ces éléments ainsi que les pièces le constatant doivent être communiquées au Gouverneur territorialement compétent.

---- Qu'en l'espèce, il résulte de l'instruction du recours que le signataire de la lettre de présentation et d'investiture du recourant ne remplit pas les conditions légales prévues par les textes ci-dessus ;

--- Que dès lors l'investiture du candidat est irrégulière ».

- Dossier n°26.

Affaire BIZOLE Dieudonné, candidat du Parti Ouvrier Unifié du Cameroun (POUC)

C/

Etat du Cameroun (MINATD)

Ce dossier de demande de validation de candidature à l'élection présidentielle du 1^{er} octobre 2004 pose le problème de la preuve de domicile réel ou de résidence dans le cadre d'une circonscription électorale unique, comme c'est le cas pour l'élection présidentielle au Cameroun.

En effet, la Cour siégeant comme Conseil constitutionnel a rejeté le recours de sieur BIZOLE Dieudonné aux motifs que :

« Il résulte de la combinaison des articles 3 et 8 de la loi n°92/10 du 17 septembre 1992 fixant les conditions d'élection et de suppléance à la Présidence de la République modifiée et complétée par la loi n°97/020 du 9 septembre 1997, que les candidats aux fonctions de Président de la République doivent justifier d'une inscription sur la liste électorale à leur domicile réel à la date du scrutin ;

Qu'en l'espèce, il ressort de l'instruction du recours que le candidat BIZOLE Dieudonné n'était pas inscrit sur la liste électorale de son domicile déclaré, en l'occurrence Yaoundé Mballa IV ;

Qu'il s'ensuit que son recours n'est pas justifié » ;

- Dossier n°28 (ou n°1 du rôle additif).

Affaire EKINDI Jean-Jacques

C/

Paul BIYA

Etat du Cameroun (MINATD)

déjà citée, pose un problème plus politique que juridique, celui de la concentration des pouvoirs entre les mains du chef du Parti dominant et qui est en même temps chef de l'Etat, en d'autres termes, la question de la séparation des pouvoirs.

La question des incompatibilités est ici abordée par la loi électorale d'une façon trop vague par son article 9 qui énonce : « les fonctions de président de la République sont incompatibles avec toute fonction publique ou privée ». Ce faisant la loi donne matière à polémique, contrairement aux constitutions ou lois d'autres pays

francophones d’Afrique, qui règlent de façon précise et limitative les fonctions publiques ou privées incompatibles avec la fonction présidentielle.

Le recours de EKINDI Jean-Jacques a été déclaré irrecevable parce que formé hors délai.

2 Le contentieux des résultats :

Le contentieux des résultats, qui a connu son épilogue après le départ de la mission d’observation de la Francophonie, a confirmé les constats et tendances observés le jour du scrutin.

La Cour suprême siégeant comme Conseil constitutionnel a examiné douze recours déposés par des partis de l’opposition en vue d’obtenir, certains pour « fraudes massives », l’annulation totale ou partielle de l’élection présidentielle du 11 octobre 2004.

Six recours provenaient de John FRU NDI, Président du SDF. Deux autres étaient introduits par Jean Jacques EKINDI du Mouvement progressiste (MP) qui s’était désisté la veille du scrutin en faveur de John Fru NDI. S’y ajoutaient un recours du candidat de l’Union Démocratique du Cameroun (UDC), candidat de la Coalition de l’opposition (CRRN), et trois recours de candidats qui n’étaient plus en lice, le rejet de leurs dossiers par le MINATD, ayant été confirmé par la Cour suprême, le 1^{er} octobre 2004. Tous ces recours ont été rejetés par la Cour suprême, qui a officiellement proclamé le Président sortant Paul BIYA vainqueur de l’élection, avec 70,92% des suffrages exprimés. On remarquera que ce résultat n’a pas surpris dans le contexte de l’élection présidentielle du 11 octobre.

IX – CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Conclusions

La mission d’observation de la Francophonie s’est félicitée de :

- la participation effective à la compétition électorale des principales formations politiques ;
- la discipline et la volonté manifeste avec lesquelles le corps électoral a exercé ses prérogatives ;
- l’accueil réservé et de la confiance témoignée à ses membres, tant au niveau des autorités administratives qu’à celui des commissions de vote et des électeurs eux-mêmes ;

- la concertation avec le Commonwealth et d'autres partenaires internationaux.

Elle a néanmoins relevé un certain nombre de difficultés en ce qui concerne en particulier l'établissement des listes électorales, la distribution des cartes d'électeur, la localisation des bureaux de vote et le caractère non indélébile de l'encre.

2. Recommandations

Désireuse de donner corps à la solidarité francophone et d'accompagner le processus électoral, par la valorisation et l'échange des expériences de ses pays membres, et à la lumière des constats rappelés ci-dessus, la mission de la Francophonie a émis un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer, avec le concours des partenaires internationaux, la préparation et la tenue des prochaines consultations électorales.

Dans ce sens, elle a souligné l'importance de :

- renforcer les pouvoirs de contrôle et de supervision de l'ONEL, afin d'en assurer l'indépendance sans en faire un organe concurrent du Conseil constitutionnel ;
- revoir le statut et les compétences du Conseil National de la Communication (CNC), pour en faire un organe indépendant de régulation des médias ;
- poursuivre le dialogue politique et mieux structurer l'opposition, en préparant une loi, si possible consensuelle (majorité / opposition) portant statut de l'opposition ;
- rationaliser le financement des partis politiques et règlementer le contrôle de leurs dépenses, de façon à assainir la vie politique, en particulier en période électorale, notamment en vue de décourager les candidatures de complaisance ou les désistements tardifs ;
- explorer la piste du bulletin de vote unique ;
- afficher au moins trente jours à l'avance les listes des bureaux de vote, avec indication de leur emplacement, et les communiquer aux partis politiques et aux candidats ;
- s'engager résolument dans la voie de la refonte de l'état civil (registre) et de l'informatisation d'un fichier électoral permanent, à travers la mise en œuvre d'un projet du type « Liste électorale permanente informatisée » (LEPI). Il conviendrait de se baser sur un recensement électoral approfondi (REA), le dernier recensement datant de 1987 et de s'appuyer sur des données géographiques issues de la cartographie censitaire convertie en cartographie électorale, à l'aide d'un Système

Informatique Géographique (SIG) approprié. Le fichier géographique électoral devrait en effet faciliter les discussions sur le découpage électoral ou sur ses modifications. Il contribuerait également à rendre plus efficace l'organisation des scrutins, surtout pour la distribution du matériel et la répartition du personnel. Il permettrait en outre une visualisation rapide des résultats.

Ces différents efforts, s'ils sont effectivement conduits, ne manqueront pas d'améliorer le processus électoral au Cameroun, dans le sens de sa démocratisation. Mais chacun sait que les recommandations ne suffisent pas. Encore faut-il en assurer le suivi et la mise en œuvre concrète.

3. Suggestions

La Francophonie pourrait utilement s'engager dans trois domaines complémentaires d'action :

- lancer une réflexion générale, dans le cadre d'un séminaire-bilan, sur les textes électoraux des pays francophones, notamment en Afrique ;
- mettre en place en Afrique un centre de diffusion du droit électoral, dont la méconnaissance conduit souvent les acteurs impliqués dans le processus électoral (candidats, formations politiques, société civile, presse, autorités administratives) à se laisser aller à des opinions ou des jugements non fondés à l'égard des structures ou des juridictions électorales et parfois même à des actes de violence politique ;
- renforcer les capacités institutionnelles des législateurs africains (députés, sénateurs) par des appuis techniques, matériels et juridiques.

.../...

Annexes

I. Synthèse des travaux du séminaire d'échanges dans le cadre de l'accompagnement du processus électoral (Yaoundé, 20-21 septembre 2004)

A l'initiative de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de sa Délégation aux droits de l'Homme et à la Démocratie, s'est tenu à l'hôtel Hilton de Yaoundé, les 20 et 21 septembre 2004, un séminaire d'échanges, dans le cadre des activités d'accompagnement du processus électoral que celle-ci a menées au Cameroun, en vue de l'élection présidentielle du 11 octobre. A l'invitation de l'OIF, une dizaine de responsables de structures impliquées dans le processus électoral sont venus de différents pays de l'espace francophone (Bénin, Burkina Faso, Madagascar, Mali, Maurice, Sénégal, France) rencontrer leurs homologues camerounais pour échanger informations, préoccupations, expériences et pratiques utiles.

A la lumière de ces échanges et dans l'esprit de solidarité francophone, l'objectif était de faire l'état des préparatifs du scrutin présidentiel et de traiter, dans le cadre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Bamako, des modalités techniques, juridiques ou logistiques des différentes phases du processus électoral en cours, avec chacun des acteurs concernés : le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD), l'Observatoire national des élections (ONEL), la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés, les juridictions électorales, le Ministère de la Communication ainsi que les médias.

L'initiative de ce séminaire avait été prise en suivi de la mission exploratoire dépêchée à Yaoundé par le Secrétaire général, fin juillet, sous la coordination du Député du Bénin, M. Abraham ZINZINDOHOUE, en vue de répondre à l'invitation des Autorités camerounaises d'envoyer une mission d'observation de la Francophonie pour la prochaine élection présidentielle. L'organisation technique du séminaire était assurée par une équipe de la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie coordonnée par Xavier MICHEL et composée de Mohamed TRAORE, Responsable de la Cellule des Elections, de David BONGARD et Andrianaivo RAJAONA, Responsables de Projets, ainsi que de Fatou MAHINE, chargée du secrétariat et de la logistique.

Le déroulement du Séminaire

Le séminaire s'est déroulé dans de bonnes conditions, bien qu'il ait été organisé dans de brefs délais et en période de pré campagne, en raison de la convocation tardive du

corps électoral, le 10 septembre, pour le scrutin présidentiel fixé au 11 octobre, avec deux semaines de campagne électorale. Le séminaire devait dès lors se tenir impérativement avant le 26 septembre.

Le séminaire a bénéficié :

- **d'une bonne visibilité**, grâce notamment à l'allocution d'ouverture du Ministre d'Etat chargé des Relations extérieures, M. François-Xavier NGOUBEYOU, dont l'engagement dans la Francophonie est ancien, ainsi qu'à la présence effective des différents ministres concernés (Administration territoriale, Justice, Communication). La participation de M. Hervé Bourges au séminaire et sa communication en séance plénière sur la régulation des médias en période électorale ont sans doute également contribué aux échos favorables dont a bénéficié le séminaire dans la presse écrite et audiovisuelle. Les principaux quotidiens comme les journaux télévisés ont en effet rendu compte positivement de la rencontre, alors même que nous avons veillé à ne pas donner suite aux invitations des médias pour des entretiens ou des émissions.

- **d'une grande disponibilité** de nos correspondants institutionnels, notamment le Professeur Luc SINDJOUN, Conseiller à la Présidence de la République, et M. Guillaume NTAMACK, Directeur de la Francophonie au Ministère des Relations extérieures et Correspondant national de l'AIF, ainsi que son adjoint. L'accueil a été assuré, tout au long du séminaire, par de jeunes diplomates (femmes) de grande qualité ;

- **d'une participation significative** des différents acteurs et structures concernés, à l'exception toutefois de l'ONEL dont la représentation était malheureusement restreinte, en raison principalement de la tenue, non prévue, d'une assemblée générale extraordinaire de ses membres, mais aussi, semble-t-il, du fait de réticences à témoigner devant des responsables d'institutions d'autres pays de la Francophonie, voire pour signifier des attentes prioritaires d'appui matériel à l'égard de notre Organisation. Il faut également mentionner la question de l'octroi de perdiem qui se pose apparemment pour la participation à ce type de séminaire. Il reste que les travaux des ateliers consacrés aux autres acteurs et structures ont été très constructifs, même si les débats de celui consacré aux médias ont pu apparaître bridés par des intervenants du Ministère de la Communication. Les discussions très animées qui ont eu lieu lors de la séance plénière de conclusions ont particulièrement témoigné de l'intérêt et de l'utilité du séminaire ;

- **de l'écoute attentive des Autorités camerounaises** qui nous ont reçus à l'issue du séminaire. C'est ainsi que nous nous sommes entretenus longuement avec le Ministre d'Etat chargé des Relations extérieures, avec celui chargé de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ainsi qu'avec le Secrétaire

général de la Présidence, qui ont tenu à marquer leur intérêt pour l'initiative de l'OIF. Ce dernier nous a même annoncé en primeur que l'une des recommandations importantes du séminaire devait être prise en compte dans les heures qui suivaient avec le renouvellement des membres du Conseil national de la Communication. Le Ministre d'Etat chargé de l'Administration territoriale a, quant à lui, fait publier un communiqué dans la presse (en français et en anglais) pour remercier la Francophonie de son concours financier (53.000 euros) à la production de supports de sensibilisation et de communication pour l'élection présidentielle ;

- **des informations et des éclairages** fournis par diverses personnalités, notamment, le Professeur Luc SINDJOUN, l'Ambassadeur de France, la Consul de Suisse, le Recteur de l'Université de Yaoundé II (notre ancien collègue Jean Tabi-Manga). Le sentiment semble partagé d'une certaine volonté de démocratisation, à l'occasion de cette élection présidentielle, même si la plupart de nos interlocuteurs ont souligné de fortes pesanteurs, dans l'administration elle-même, pour l'application des textes et des décisions, et dans la population, notamment rurale, mais aussi dans les médias publics, du fait d'habitudes ou d'attitudes passéistes. Il apparaît que le pouvoir en place pourrait, de ce point de vue, avantageusement se garder autant de ses zéloteurs (pour leurs excès) que de ses opposants (d'autant que ceux-ci apparaissent divisés).

L'état des préparatifs du scrutin

Sur la base des informations recueillies au cours du séminaire et de nos contacts, on peut faire un certain nombre d'observations quant aux préparatifs du scrutin.

Il apparaît tout d'abord que les différents acteurs et structures sont activement engagés dans la préparation des élections et que le rôle de chacun est assez clair, en dehors, peut-être, de celui de l'ONEL, dont les attributions en matière de contrôle ne se distinguent pas nettement de celles des commissions mixtes départementales, d'une part, et des juridictions électorales de l'autre, même si aucun cas concret de conflit de compétences n'a pu être cité.

Le statut de l'ONEL, fondé sur la loi et non sur la Constitution, paraît également ambigu, du point de vue de son indépendance, qu'il s'agisse des règles de nomination de ses membres par le Président de la République, des modalités de diffusion de ses rapports, également par le Chef de l'Etat, ou de son fonctionnement budgétaire. L'importance de l'ONEL dans le dispositif de gestion des élections peut s'apprécier néanmoins à la place centrale que celui-ci a occupée dans les discussions de l'atelier sur le MINATD, comme dans les travaux de celui sur les juridictions

électorales. Ces deux derniers acteurs nous ont paru, dans l'ensemble, crédibles et efficaces, au vu des interventions de leurs représentants au séminaire.

Il est à noter cependant que si le cadre juridique, au plan constitutionnel et législatif, est à la fois relativement complet et assez avancé, certains textes d'application, notamment celui sur la nomination des membres du Conseil constitutionnel (ce qui suppose l'installation préalable du Sénat), tardent à venir. Ces pesanteurs institutionnelles expliquent en partie les réticences de l'Union européenne et certaines critiques du Commonwealth, fondées sur des engagements pris à la Conférence de Londres, en octobre 2003. Elles tendent, par ailleurs, à faire obstacle à une claire répartition des rôles et à une intégration harmonieuse des différents acteurs.

Des efforts sensibles d'information ont été faits tant à l'intention de la population que des acteurs politiques concernés et des observateurs nationaux (ONG) ou internationaux. A l'intention de ces derniers, un ensemble d'outils a été réalisé (site internet, code de l'observateur, guides de l'électeur et des membres des commissions locales de vote, recueil de textes législatifs...). L'ONEL et le MINATD, de même que les médias, ont lancé des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation citoyenne.

L'établissement et la refonte des listes électorales n'ont été réalisés que très imparfaitement (moins de 4,5 millions d'inscrits sur plus de 7 millions d'habitants qui seraient, selon des extrapolations, en âge de voter) et l'informatisation annoncée du fichier n'a pu être effectuée (le Cameroun disposerait de 5 milliards de FCFA sur les 9 qui seraient nécessaires), malgré la mobilisation de l'ensemble de l'opposition sur cette exigence.

La liste des candidatures a été publiée le 20 septembre. Elle compte 16 candidats d'envergure très inégale et a donné lieu à une vingtaine de recours sur lesquels la Cour suprême (qui fait office de Conseil constitutionnel) doit statuer dans un délai maximum de 15 jours.

Sont également en cours l'accréditation des observateurs nationaux (ONG) et internationaux, l'acheminement du matériel électoral (en particulier 25.000 urnes transparentes offertes par plusieurs pays, notamment le Japon et la Corée du Sud, ainsi que des bouteilles d'encre indélébile censées éliminer les risques de votes multiples), l'impression des bulletins de vote et l'établissement des cartes d'électeurs, la localisation et le dénombrement des bureaux de vote, la répartition des temps d'antenne des candidats et de leurs soutiens dans les médias audiovisuels de service public, la désignation et la formation des 30.000 délégués de l'ONEL sur le terrain. Celui-ci vient d'adopter, lors de sa 2^{ème} assemblée générale extraordinaire un plan d'action en vue de poursuivre ses missions de supervision et de contrôle des

opérations liées aux étapes restantes du processus électoral, notamment la campagne qui débute le dimanche 26 septembre.

Les Enseignements du séminaire

Les travaux du séminaire se sont concentrés sur les opérations en cours et sur les prochaines étapes qui doivent conduire au scrutin lui-même puis à la proclamation des résultats, y inclus les aspects contentieux. A la lumière des conclusions du séminaire et des contacts pris, il apparaît qu'un certain nombre de questions sensibles ou névralgiques méritent une attention particulière, du point de vue des principes et engagements de la Déclaration de Bamako. Il est prévisible que quels que soient les conditions matérielles et techniques dans lesquelles se déroulera le scrutin et le sérieux des préparatifs, bien des questions continueront de se poser et bien des efforts resteront à faire quant aux garanties d'une compétition électorale égalitaire.

En ce qui concerne le traitement égal des candidats, les principales questions portent sur la régulation et l'éthique des médias, au sein et au-delà de l'audiovisuel public, et sur les délais d'impression et d'acheminement des bulletins de vote ainsi que sur l'édition des professions de foi et l'affichage des listes de candidats. Le grand nombre de candidatures conjugué à la brièveté des délais et à la modestie des moyens accentue la difficulté de ces opérations. De même, la représentation de chaque candidat dans la totalité des bureaux de vote ne semble pas réaliste, a priori. En outre, la représentation des candidats dans les commissions mixtes chargées des opérations préparatoires est contradictoire avec la publication tardive des candidatures. L'implication des partis politiques pose bien entendu également des problèmes de financement, en particulier pour l'accès aux médias privés, mais aussi l'importante question du statut de l'opposition. Enfin, l'utilisation des moyens de l'Etat par le pouvoir en place à des fins électorales mériterait, à l'évidence, d'être plus strictement réglementée et contrôlée.

Pour ce qui est de la pleine participation des citoyens, la question essentielle est sans nul doute celle du recensement électoral et, en amont, de l'état civil (le dernier recensement général date de 1987). Dans l'immédiat, les principales difficultés proviendront très probablement de l'établissement et de la distribution des cartes d'électeurs. Celle-ci devant se faire dans les 15 jours qui précèdent le scrutin, il est en effet prévisible qu'une grande partie des cartes seront remises sur place, ce qui risque de poser aux électeurs des problèmes de localisation de leur bureau de vote et de créer une certaine confusion entre ceux qui ont déjà leur carte et ceux qui ne l'ont pas. Le nombre de bureaux de vote (21.000), l'étendue du territoire, l'existence de zones enclavées ou reculées, difficiles d'accès, rendent d'autant plus difficiles l'acheminement des cartes et autres matériels électoraux (urnes, isoloirs) et le contrôle de leur conformité.

S'agissant, enfin, de la validité des résultats, les principales questions portent sur les conditions de dépouillement et sur les modalités de centralisation des résultats, notamment pour la transmission en une vingtaine d'exemplaires, des procès-verbaux. Si les délais prévus pour les opérations préparatoires apparaissent très courts, celui de 15 jours fixés pour la proclamation des résultats semble en revanche trop long pour apporter les meilleures garanties de transparence et de sérénité.

On observera en outre que les risques apparents de chevauchement entre les compétences de l'ONEL et celles des juridictions électorales, en particulier de la Cour suprême (en l'absence de la nomination des membres du Conseil constitutionnel), ne sont pas exempts de possibilités de confusions en matière de contentieux aux différentes phases du processus électoral.

Perspectives de suivi

Les conclusions et recommandations des ateliers du séminaire, qui sont certes de portée inégale, ont cependant permis d'apporter d'utiles éclairages à fois aux structures camerounaises et à l'OIF elle-même. Cette formule de séminaire d'échanges, fondée sur les réseaux institutionnels et professionnels de la Francophonie, illustre bien la capacité de l'Organisation à valoriser politiquement et concrètement son capital de solidarité, grâce à une langue et à des références partagées par des pays divers, même si elle peut et doit être encore affinée. Elle gagnerait, sans doute, à être davantage formalisée, au plan de la méthode, en particulier quant aux rôles respectifs des responsables d'institutions francophones invités et de leurs homologues nationaux. Il importe de donner à ceux-ci le sentiment d'un dialogue mutuellement bénéfique plutôt que celui d'une formation dispensée par leurs pairs. De ce point de vue, l'appellation d'« *expert* » ne semble pas la plus appropriée. En revanche, un diagnostic plus précis des attentes et des problèmes à traiter devrait être établi au moment de la mission exploratoire.

Les conclusions et recommandations du séminaire de Yaoundé dépassent, pour certaines, l'horizon du scrutin présidentiel mais l'initiative de cette rencontre se situait expressément par rapport à l'échéance du 11 octobre. Si le bon déroulement du séminaire a pu justifier en soi l'envoi d'une mission d'observation, puisque celui-ci était précisément conçu comme une étape préalable, ses conclusions appellent dès à présent à en assurer le suivi, en ce qu'elles témoignent de la nécessité d'accompagner les efforts de démocratisation au-delà du scrutin.

Il semble d'ailleurs que le sentiment de confiance dans les résultats du scrutin, que l'on peut observer chez les membres du Gouvernement, et que tend à conforter la division de l'opposition (déclaration et maintien de la candidature de Ni John FRU NDI à la suite de la désignation d'un candidat par la coalition de l'opposition), crée

un état d'esprit favorable à des efforts significatifs d'ouverture et de transparence. L'environnement international influe également dans ce sens, même si les difficultés du Cameroun dans le cadre du programme PPTTE (Banque mondiale) pourraient tendre à fragiliser le pouvoir.

Il ressort clairement de nos différents contacts que la mission d'observation de la Francophonie est très attendue. Elle pourrait avoir un rôle et une visibilité d'autant plus sensibles que l'Union Européenne a décidé de ne pas être présente pour l'observation de ce scrutin. On ne peut certes exclure l'écueil d'une certaine instrumentalisation de la Francophonie par les Autorités politiques ni celui d'un décalage ou d'une mise en concurrence avec la mission du Commonwealth qui sera sur place dès le 26 septembre, pour le début de la campagne électorale, avec 27 observateurs annoncés à ce jour.

Aussi semble-t-il souhaitable de coordonner les missions de la Francophonie et du Commonwealth, en veillant en particulier à l'harmonisation de leurs modalités et critères d'appréciation. Il ne paraît pas opportun, en revanche, d'organiser une mission conjointe, étant donné les différences de pratiques institutionnelles et de références juridiques et compte tenu de l'avantage que nous confère le poids majoritaire des francophones au Cameroun. Il convient en effet de garder à l'esprit que si l'une et l'autre ont des objectifs communs en termes de démocratisation, leurs intérêts ne sont pas nécessairement identiques dans le contexte camerounais, où le principal leader de l'opposition s'appuie surtout sur une base régionale anglophone et ne parle pas lui-même français.

L'envoi d'une mission de la Francophonie suppose cependant que le nombre et le niveau des observateurs soient suffisamment élevés et que la composition de la mission soit diversifiée (incluant notamment un spécialiste des médias), pour assurer la visibilité et le crédit de l'OIF. Il faut en effet prendre en considération le fait que le Commonwealth est très présent et s'est engagé de longue date, de façon active et plutôt critique, dans l'appui au processus électoral, en suivi de la rencontre des partenaires du Cameroun qu'il a organisée en octobre 2003, à Londres. Il est probable que les appréciations de sa mission d'observation sur le déroulement du scrutin seront largement conditionnées par son évaluation des réformes attendues, notamment quant au rôle et à l'indépendance de l'ONEL.

Le bon déroulement du scrutin, dans le sens d'élections qui soient, dans toute la mesure du possible, libres et fiables, sinon transparentes, apparaît d'autant plus déterminant que la situation politique au Cameroun n'est pas, à terme, à l'abri d'incertitudes, dans un contexte économique qui demeure difficile, malgré les recettes du pétrole. Cette situation plaide pour veiller, au-delà du scrutin du 11 octobre, à un suivi attentif de la coopération, dans le cadre des engagements de

Bamako, et sur la base des enjeux que ce séminaire et la Mission d'observation de la Francophonie auront pu mettre en lumière.

A

M^{me} le Délégué aux Droits de
l'Homme et à la Démocratie

M^{me} le Délégué,

Suite à votre courrier, en date de Paris, le 10 novembre 2004, relatif à l'amélioration du projet de rapport de la Mission d'observation de l'élection présidentielle du 11 octobre 2004 que le Secrétaire Général de l'OIF a dépêchée au Cameroun, il me plaît d'une part, de vous remercier et rappeler que les compléments ou les précisions nécessaires souhaités portent sur les points suivants :

- 1- Le programme et les principaux résultats de la mission d'observation préliminaire du 23 septembre au 06 octobre 2004 ;
- 2- Le contexte socio-politique ;
Climat de mobilisation ou d'indifférence (jeunesse)
- 3- La méthode de travail de la Mission ;
- 4- Le mode de refonte des listes électorales et ses difficultés y compris à l'occasion du débat sur l'information du fichier électoral ;
- 5- Les efforts du gouvernement en faveur de l'information des électeurs et de la formation des agents impliqués dans le processus électoral (Rappel de l'appui de AIF au MINATD) ;
- 6- La description de l'opération de vote au niveau de l'électeur ;
- 7- L'observation et la description des règles du dépouillement et le rappel des procédures de centralisation des résultats ;
- 8- Les motifs et les résultats du contentieux post-électoral ;

- 9- Les résultats du vote, tant en termes d'abstention que de suffrages obtenus, en donnant des indications par région et par candidat ;
- 10- Analyse du cadre juridique et institutionnel ;
- 11- Analyse du contexte médiatique ;
- 12- Conclusions et recommandations ;

d'autre part, d'indiquer que le rapport ne pourra pas prendre en compte, certains points, notamment le point n°9 et une partie du point n°8, compte tenu de la date du départ de la Mission du Cameroun ;

et, enfin, souhaiter qu'à l'avenir, dans la mesure du possible, des rapports sectoriels (communication et médias, contexte socio politique et autres ... etc) soient mis à la disposition du rapporteur par les membres de la coordination technique, pour une amélioration du projet de rapport qui pourrait être délivré en première version sur place avant la fin de la Mission.

Je vous prie de croire, M^{me} le Délégué, à l'assurance de ma parfaite considération.

Ci joint : projet de Rapport.

M^{me} Christine DESOUCHES Télécopie 33 (0) 1 44 37 33 45

ANNEXES : Cf. DDHD

Christine DESOUCHES Télécopie 33 (0) 1 44 37 33 45
Dr Mohamed TRAORE Télécopie Idem
Courriel : mohamed.traore@francophonie.org

Awa Camara
awa.camara@francophonie.org

NAIVOHARIJAONA
naivoharijaona@mel.wanadoo.org

Ratsivahonave Norbert